



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif aux motions et postulats acceptés par le Conseil général et qui n'ont pas donné lieu à un rapport écrit du Conseil communal

(Du 13 mars 2023)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 15 novembre 2018, le Conseil général se prononçait sur le classement ou le maintien des motions et postulats pendants. A cette occasion, 7 motions et 1 postulat étaient classés alors que 11 motions et 11 postulats étaient maintenus.

Depuis cette date 17 nouvelles motions et 8 postulats ont été déposés et 2 motions et 3 postulats ont été classés.

Le nombre actualisé de motions à traiter est donc de 26 et celui des postulats de 16.

Nous vous présentons, ci-dessous, les propositions du Conseil communal quant au classement ou au maintien des motions et postulats en suspens.

1. Motions pendantes, dont le classement est proposé

1.1. Du 04.09.2013, de M. Michel Sandoz et consorts (Les Verts) : Pour rendre la place du Marché et les rues qui la prolongent d'ouest en est, plus attractives et moins dangereuses

Nous constatons que la Grande-Rue, au nord de la place du Marché, est parcourue, ou occupée régulièrement, par de nombreuses voitures.

Nous le déplorons car cette place est à nos yeux l'endroit le plus approprié pour devenir la zone piétonne de notre centre-ville.

En conséquence, nous sommes désireux que le nord de cette place soit, d'une part, libéré de tout véhicule en stationnement (parcage), et que d'autre part, il ne soit plus parcouru par des véhicules en transit de l'ouest à l'est de notre ville (circulation).

Parcage :

Le nord de la place du Marché contient des places de parc limitées à « 15 minutes ». Nous avons déploré à l'époque, sans être particulièrement entendus par le Conseil communal, la création de celles-ci, demandées par des commerçants locaux. Nous continuons à être opposés à ces nouvelles zones de parcage, en regard :

- de la fermeture ayant eu lieu ou prévue de certains magasins de la place, dont les articles auraient pu nécessiter des transports « lourds » (magasin de sport, négoce de vin) ;
- des occupations de ces places par des voitures restant bien au-delà du temps prescrit, et sans que leurs propriétaires, a priori, paraissent être souvent verbalisés.
- du fait que ces places très limitées favorisent le parcage « sauvage » de nombreux autres véhicules hors de ces dernières, dont les propriétaires se sentent autorisés à se garer n'importe où, sachant par ailleurs qu'ils ne seront que rarement verbalisés.

Circulation :

Le nord de la place du Marché est par ailleurs parcouru par de nombreux conducteurs qui parcourent un trajet ouest-est dans notre commune. Ces véhicules « passant » empêchent d'une part notre commune de posséder un véritable centre piétonnier, et d'autre part, représentent un danger :

- certains conducteurs, en particulier des frontaliers, parcourent le trajet ouest-est de notre ville, débutant à la rue des Billodes et se terminant à l'extrémité de la rue du Crêt-Vaillant, chaque matin de la semaine, pour « gagner du temps » et éviter le « bouchon » se trouvant au centre-ville, soit sur l'axe normal et habituel de la rue Daniel-Jean-Richard. Ce flot continu de voitures présente des dangers pour les piétons, ainsi que pour les cyclistes empruntant, avec autorisation, à contre-sens, la Grande-Rue au nord de la place du Marché. Ce problème de dangerosité est également bien réel le long de la rue des Billodes, ou de celle du Crêt-Vaillant, parcourues l'une et l'autre par des voitures dépassant souvent largement les vitesses autorisées (50 km/h pour les Billodes, 20 km/h pour le Crêt-Vaillant).
- le week-end, la place du Marché est également parcourue par de nombreux véhicules « locaux » qui nuisent à la convivialité, mais également à la sécurité des personnes se promenant le long de la Grande-Rue, ou la traversant.

Depuis le dépôt de cette motion, le Conseil communal a entrepris des travaux pour rendre la Place du Marché plus attractive et plus conviviale, tout en prenant en considération la sécurité des usagers.

En 2021, les modifications suivantes ont été réalisées sur cette place entre la pharmacie Mariotti et le Café du Marché :

- La création de deux cunettes pour ralentir les usagers.
- La pose de plusieurs bacs à fleurs.
- L'agrandissement de la terrasse du café du Marché et du Méditerranée pour rétrécir la chaussée.
- La création d'une zone de rencontre à 20 km/h, pour permettre de faire vivre cette place centrale.

De nombreuses activités, sur ce lieu, ont vu le jour. Le service du domaine public autorise la fermeture de la route dans le cadre de certaines activités, telles que concerts durant l'été ou activités liées à la période de l'avent, pour garantir la sécurité des usagers.

Le stationnement sauvage est moindre et plus contrôlé par la sécurité publique. Les places « 15 minutes » ont été remplacées par des cases « 30 minutes » avec le disque de stationnement, ce qui permet un meilleur contrôle par les agents. L'ouverture des terrasses de tous les établissements publics sur la Place du Marché permet de faire vivre cette zone. Elle est devenue accueillante et, depuis la fin du confinement, la population en a repris possession. De plus, les jeunes peuvent y trouver des jeux en période estivale grâce à la cabane du CLAAP, ainsi que de nombreuses activités qui leur sont proposées. La cabane à livre a également vu le jour sur cette place.

Toutes ces modifications ont permis de réduire la circulation sur ce tronçon et de le rendre plus sûr. Ainsi, par ces modifications, le Conseil communal vous propose le classement de cette motion.

1.2. Du 01.10.2015 : 15-902 de M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Traversée du Locle

Suite aux différentes décisions fédérales dommageables pour le développement de la H20, notamment toutes les décisions relatives au financement des routes nationales, dont le récent choix du Conseil des Etats de laisser le prix de la vignette à Fr. 40.-, le PLR demande que des mesures provisoires conséquentes soient prises. Faisant suite aux réflexions menées entre la population et le PLR notamment par le biais d'un sondage, nous avons établi les demandes suivantes :

La situation devient critique, tant pour la population du centre-ville et de la périphérie que pour l'industrie et les travailleurs de tous les horizons.

Nous demandons donc au Conseil communal qu'il étudie la faisabilité d'exiger de l'Etat la mise en place de mesures :

- Nous demandons premièrement que l'entonnoir du tunnel du Col-des-Roches soit revu. Effectivement, si ce goulet pouvait être amélioré, la fluidité du trafic serait bien meilleure. Dès lors, nous voulons que le Conseil communal étudie cette possibilité et que le cas échéant il demande à l'Etat et aux entités concernées d'étudier la faisabilité de l'amélioration de ce tronçon.
- Deuxièmement, nous demandons au Conseil communal qu'il étudie avec l'Etat la possibilité de créer rapidement des parkings d'échanges à l'entrée de la ville visant à délester le centre. La création d'une infrastructure provisoire, par exemple dans la zone du Col-des-Roches prévue pour l'entrée du tunnel d'évitement, couplée avec les nouvelles voies bus, pourrait être une piste.

A la suite du dépôt de cette motion, le Conseil communal a mis en place un plan de stationnement en 2021 au sein de la ville avec l'aide et le soutien de la commission de circulation. Cette réalisation a permis de libérer de nombreuses places de parc. Le centre-ville est délesté de la plupart de ces véhicules ventouses. La population peut maintenant facilement se parquer au Locle. La création d'un hyper-centre en zone bleue permet l'accès aux commerces et un tournus des places plus fluide.

Ce plan a permis aux pendulaires de trouver d'autres alternatives que la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail dans la mère-commune (exemple covoiturage, transport public). Le projet de la A20 qui débutera cette année va permettre de supprimer le trafic pendulaire à travers de la ville. La création du plan de stationnement a permis de libérer de nombreuses places et de réduire le trafic individuel pour les pendulaires loclois.

Ainsi le Conseil communal vous propose le classement de cette motion.

1.3. Du 27.01.2016 : 16-901 de M. Gérard Santschi et consorts (PS) : Amélioration piétonnière à la Combe-Sandoz

L'étroite rue de la Combe-Sandoz voit passer en fin d'après-midi un flux pratiquement ininterrompu de véhicules.

Les automobilistes empruntant cette rue sont souvent pressés, fatigués et donc peu attentifs aux piétons qui essaient d'utiliser ce cheminement.

Il n'est pas rare que l'automobiliste qui respecte le 30 km/h ait dans son coffre la voiture suivante...

Dans la partie suivant le carrefour avec les rues de Malakoff et des Bosses, malgré le fait qu'aucune place ne soit marquée, jusqu'à 5 voitures sont parkées du côté droit, rendant le croisement de véhicules périlleux et le passage des courageux piétons aléatoire. D'autre part, le manque d'entretien des arbres des propriétés privées n'améliore pas la convivialité du lieu.

Après ces constats, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir étudier la création d'un trottoir du carrefour Combe-Sandoz – Concorde à celui de Combe-Sandoz – Joux-Pélichet.

Le Conseil communal est bien conscient des problèmes de circulation et de la surcharge de trafic dans de nombreux quartiers de notre ville. Dès lors, depuis le dépôt de cette motion, le Conseil communal a entrepris des travaux à la Combe-Sandoz pour améliorer et sécuriser cette zone à l'accès piétonnier.

- En 2022, trois cunettes ont remplacé les dos d'âne (trop bruyants pour certains résidents). Elles restent en place toute l'année et permettent de réduire la vitesse.
- La création d'une bande longitudinale pour les piétons du côté nord, voie montante de la route, a permis de réguler le parage.
- Toutes les années, le service du domaine public prend contact avec les propriétaires pour élaguer les arbres et les haies.
- Le marquage au sol du 30 km/h sur la route permet un rappel aux automobilistes.

Grâce à toutes ces améliorations, il vous est demandé le classement de cette motion.

1.4. Du 17.05.2017 : 17-903 de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (Les Verts): Un guide pour le patrimoine loclois

Connaissez-vous le guide « Bon pied Bon œil », qui répertorie des objets du patrimoine chaud-de-fonnier ? Edité en 1994, un nouvel ouvrage de 340 pages a été édité en 2013, réalisé sous la direction de Jean-Daniel Jeanneret, avec des textes de Marikit Taylor et des photos et un travail de graphisme d'Aline Henchoz.

Cet ouvrage, assez exceptionnel, propose au lecteur 262 objets immobiliers, illustrés par 370 photos actuelles et 30 images d'archives, qu'il s'agisse de plans ou de peintures. Les trésors à découvrir au travers de ces pages sont regroupés en huit catégories distinguées par des couleurs. Parmi celles-ci se trouvent par exemple les musées, les lieux relatifs à l'histoire générale de la ville, ceux qui concernent plus spécifiquement l'horlogerie, la Belle Epoque, l'Art Nouveau ou Le Corbusier. De format carré, assez petit pour être pris avec soi dans un sac, ce guide de 340 pages possède un plan détachable pour orienter ses promenades dans les rues et découvrir de la sorte le patrimoine de la métropole horlogère. Il a été imprimé à 1'500 exemplaires, au Locle, par Gasser Médias, et est vendu au prix de 25.- francs. Les Verts seraient favorables à ce qu'une étude soit réalisée par le Conseil communal pour la réalisation d'un tel ouvrage en ville du Locle. Nous ne connaissons pas le prix final du guide réalisé par La Chaux-de-Fonds. Mais il nous semble qu'il vaudrait la peine d'en réaliser un semblable pour notre ville, sachant que nous avons également des objets de grande importance (ce qui nous vaut la reconnaissance en tant que patrimoine mondial de l'urbanisme horloger de l'UNESCO), qu'il vaut la peine de valoriser, et d'indiquer, ce qui n'est de loin pas toujours le cas à l'heure actuelle.

L'ouvrage « Bon pied, bon œil » est une parution complète et particulièrement réussie. Fruit d'un travail académique conséquent, celui-ci remonte aux années nonante et a été réactualisé par la suite. Néanmoins, selon nos retours, le prix de vente, voire le format, semblent quelque peu dissuasifs, notamment pour les personnes de passage et les touristes.

Au Locle, différentes parutions ont été réalisées, notamment par le biais de supports papier ou numériques. Nous pouvons citer de manière non exhaustive :

- Le Locle à pied (TN)
- Bijoux d'architecture locloise (VL)
- Le Locle horloger (VL)
- Le Temple (VL)
- Exomusée (LF)
- Fresques de l'Hôtel de Ville (VL)*
- Les Brenets à la Belle époque (VL)*
- Le Locle : Urbanisme horloger (TN)
- Les Fleurs dans l'architecture locloise (VL)
- L'Ancienne Poste (VL)
- L'Hôtel de Ville (VL)
- Balades urbaines : Urbanisme horloger (VL)*
- Hôtel de Ville (VL)*
- Ancienne église et pilori (VL)*

A l'heure de la digitalisation et de la numérisation de l'information, les nouvelles technologies doivent être privilégiées. Peu coûteuses à l'exploitation, elles permettent de faciliter l'accessibilité et la transmission des informations.

Le parcours horloger et le parcours de l'urbanisme durable dont les textes ont été rédigés par une journaliste de la RTS en sont un bon exemple mais aussi l'utilisation de l'application géolocalisée Izi Travel. Enfin, un guide touristique « Les Montagnes : Chaux-de-Fonds – Le Locle » est en cours de réalisation et financé, entre autres, par la Ville du Locle.

Il est à noter que dans le cadre de la réalisation du nouveau plan d'aménagement local (PAL), l'ensemble des fiches et de l'inventaire des objets de qualité seront numérisés. Celles-ci seront dès lors plus facilement exploitables dans le cadre d'une valorisation et d'une éventuelle publication.

Le Conseil communal vous propose ainsi de classer cette motion.

1.5. Du 22.06.2018 : 17-904 de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS) : Le Locle, bientôt ville partenaire du « réseau des villes-amies des aînés » ?

Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'élaborer une politique vieillesse qui permette à notre commune d'intégrer « le réseau des villes-amies des aînés ».

Aujourd'hui, selon l'OFS, une personne sur quatre a plus de 65 ans. En 2045, la moyenne nationale se situerait à 1 personne sur 3. Certains aînés souffrent d'isolement social en raison de difficultés physiques ; d'autres voient le cercle familial et d'amis se réduire de plus en plus... Cette évolution démographique impacte également de nombreux domaines de l'action publique, comme l'aménagement urbain, l'offre des transports publics, l'infrastructure dans le domaine du logement, la promotion de la santé, etc.

En 2012, certaines villes suisses se sont regroupées en « réseau suisse des villes-amies des aînés ». Ce réseau, qui comprend aujourd'hui 18 villes, permet, entre autres,

- des échanges d'expérience et de savoir entre les villes
- des activités conjointes de sensibilisation à des thèmes pertinents sur l'âge et la population vieillissante
- la conduite commune de projets pilote
- le renforcement de la politique de la vieillesse des villes participantes

Neuchâtel, Lausanne, Genève... ont ainsi mis sur pied une stratégie politique concernant le vieillissement de la population. Toutes ces villes ont élaboré un processus participatif pour élaborer leur politique, en consultant seniors, ainsi qu'organisations ou associations spécialisées. La ville de Genève a par exemple créé une page « Seniors » sur son site promouvant activités et expliquant certaines particularités notamment en lien avec les assurances sociales ; la ville de Riehen près de Bâle a mis sur pied des tables de midi, des points de rencontre, etc.

Développer une politique vieillesse, c'est donner corps à notre slogan « qualité de vie », tout en rappelant la nécessité de construire un espace social, basé sur la solidarité, l'entraide et les échanges entre tous les habitants.

Le Conseil communal se soucie du bien-vivre des aînés de notre commune. Un membre de l'exécutif est président de l'Avivo. Une autre association, le Club des Loisirs, est très active et est soutenue annuellement par une subvention communale.

Celle-ci permet, entre autres, de publier le Bulletin des Aînés « L'heure paisible » et d'organiser des activités hebdomadaires (films au Casino, tournois de cartes, lotos, repas, etc.) destinées à notre population de seniors.

Ces rencontres hebdomadaires permettent à cette population de remonter leurs problèmes jusqu'à l'exécutif par le biais de comités formés par des personnes très actives. Les notions de solidarité, d'entraide et d'échanges sont des points cardinaux de notre conduite avec ces comités. Des cours pour apprendre à utiliser la billetterie des transports publics sont mis en place par le bureau de la Promotion et rencontrent un vif succès. D'autres cours d'informatique et d'utilisation du téléphone portable sont organisés en collaboration avec le Cercle scolaire du Locle. A cela s'ajoute la mise à disposition à titre gracieux d'un employé communal qui aide cette population à remplir sa déclaration d'impôts si nécessaire. L'association AROSS est également un acteur régional qui aplanit les problèmes de cette population en les guidant dans différentes démarches liées au logement ou à la santé. Enfin, d'un point de vue financier, les personnes indigentes qui ne touchent que l'AVS, ont droit à des prestations complémentaires fédérales. Dans notre nouvelle commune fusionnée, cette population perçoit également une allocation complémentaire communale ainsi qu'une allocation dite de Noël, lui permettant de vivre, non pas dans l'opulence, mais dans la dignité. Après étude de la motion, le Conseil communal ne voit pas l'utilité d'adhérer à d'autres structures et vous propose de classer cette motion.

1.6. Du 15.11.2018 : 18-902 interpartis de M. Jean-Marie Rotzer et consorts (POP), MM. Romain Vermot et Valentin Perez (Les Verts) : diminuer la pollution engendrée par les matières plastiques

Nous avons été sensibilisés à cette problématique par la polémique qui a surgi le printemps dernier au sujet d'une éventuelle interdiction des pailles en plastique en ville de Neuchâtel. Depuis lors, d'autres informations inquiétantes nous sont parvenues sur l'ampleur de la pollution par les matières plastiques sur toute la planète, et plus particulièrement dans les mers.

Si le taux d'élimination propre de ce matériau est chez nous relativement élevé, notamment grâce à son incinération avec les ordures ménagères, il n'en reste pas moins que sa production est gourmande en énergie et peut causer de lourds dégâts à l'environnement en fonction du mode d'extraction du pétrole dont il est issu. Et, malgré toutes les précautions prises, on voit encore trop souvent des déchets de cette nature errer dans nos rues et nos campagnes au gré des vents et des cours d'eau.

Si les plastiques sont, dans l'état actuel des choses, difficilement remplaçables pour des coques d'appareils, des composants d'outils ou d'ustensiles, etc., il nous semble qu'un effort conséquent peut être fait en ce qui concerne les objets à usage unique.

Échoués par l'échec relatif aux pailles en ville de Neuchâtel, nous considérons qu'une interdiction poserait actuellement trop de problèmes quant à son adéquation avec les législations fédérale et cantonale. Par contre, en tant que collectivité publique, il serait certainement possible à notre commune d'intervenir sur le comportement de nos concitoyens.

Nous voyons pour cela plusieurs axes possibles d'intervention :

- Inciter les commerçants et organisateurs de manifestations à renoncer à mettre à disposition des sachets ou autres contenants en plastique à usage unique ; des efforts ont déjà été faits dans ce sens, mais ils pourraient être amplifiés.
- Encourager les habitants de la ville à utiliser des objets du quotidien durables en privilégiant d'autres matériaux que le plastique. Il s'agit ici d'imaginer une sensibilisation ciblée à cette problématique.
- Obliger les organisateurs des manifestations à n'utiliser que des éléments réutilisables (gobelets, assiettes, etc.) ou du moins recyclables. Dans ce dernier cas, une procédure sérieuse de recyclage devrait être mise en place.

L'objectif d'une motion n'étant pas de mâcher le travail de l'exécutif, nous arrêterons ici notre énumération. Nous restons cependant à disposition dans le cadre des consultations que pourrait entreprendre le Conseil communal.

Le Conseil communal a depuis de très nombreuses années été sensibilisé à la problématique de l'utilisation des matières plastiques notamment lors des diverses manifestations sportives et culturelles en Ville du Locle. Il a notamment suivi avec intérêt l'évolution législative et réglementaire du canton de Neuchâtel.

Vous trouverez ci-dessous le règlement communal sur les plastiques à usage unique du 25 janvier 2023 ainsi que l'arrêté communal concernant l'élimination des déchets lors de manifestations publiques du 25 janvier 2023 également avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE (Du 25 janvier 2023)

Le Conseil communal de la commune du Locle

Vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique du 17 août 2022

Vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) du 13 octobre 1986,

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011,

Arrête :

Article 1. But

Les présentes dispositions ont pour but de régler l'application de l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique lors d'évènement ou prestation occasionnels ouvert au public et ayant obtenu un soutien de la Commune du Locle.

Article 2. Autorité compétente

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

Article 3. Champs d'application

¹ Sont soumises au présent règlement, toutes les manifestations ouvertes au public ayant touché une subvention ou un soutien du Conseil communal.

² Sont également soumis au présent règlement, les manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement public situées ou ayant lieu

en tout ou partie sur la voie publique communale et nécessitant une autorisation ou l'octroi d'une concession.

³ Il s'agit notamment de tout évènement ou prestation occasionnels à caractère commercial ouvert au public avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public, tous rassemblements temporaires d'activités commerciales à l'occasion desquels les articles exposés peuvent faire l'objet d'achats ou de prises de commandes au détail.

⁴ Il s'agit également de toutes autres installations, fixes ou temporaires offrant des services de restauration sur place ou à l'emporter.

⁵ Est déterminant le fait que l'évènement défini à l'alinéa 3 ou que l'installation défini à l'alinéa 4 a lieu en tout ou partie sur la voie publique communale. À l'exception des terrasses d'établissements publics, le lieu de consommation final des denrées vendues ou distribuées n'entre pas en considération.

Article 4. Produits interdits

Les produits plastiques à usage unique dont l'usage est interdit sont les suivants :

- a) Couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- b) Assiettes et bols ;
- c) Pailles ;
- d) Bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- e) Récipients pour aliments ;
- f) Gobelets, verres, tasses et autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.

Article 5. Produits de substitution admis

Sont notamment admis dans le cadre des autorisations nécessaires à la tenue des évènements soumis au présent règlement :

- Les produits lavables et réutilisables ;
- Les produits en papier, en carton et en bois ;
- Les bouteilles de boisson en PET.

Article 6. Définition de produits réutilisables

Sont considérés comme réutilisables les produits supportant au minimum 10 lavages consécutifs.

Article 7. Matières de substitution admises

Les matières de substitution admises en remplacement du plastique à usage unique sont les suivantes :

- Les plastiques réutilisables ;
- Le verre ;
- La céramique ;
- Le papier ;
- Le carton ;

- Le bois ;
- Le PET sous forme de bouteilles.

Article 8. Matières de substitution non admises

Les matières suivantes ne sont pas admises en substitution des plastiques à usage unique :

- Les plastiques oxodégradables et oxobiodégradables ;
- Les plastiques combinés à d'autres matériaux (ex. papier, carton) ;
- Les plastiques issus du recyclage ;
- Les produits dits compostables ou biodégradables, y compris ceux respectant la norme EN 13432 (ex. bagasse, bambou, feuilles de palmier) ;
- Le polystyrène expansé ;
- Le PET (à l'exception des bouteilles).

Article 9. Non-respect de l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique

En cas de non-respect du présent règlement, le ramassage et l'évacuation de la vaisselle plastique à usage unique seront faits aux frais des contrevenants au prix coûtant.

Article 10. Autres cas

Les cas non prévus par le présent règlement d'application sont réglés par le Conseil communal.

Article 11. Entrée en vigueur et publication

¹ Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023.

² Il sera publié dans la Feuille officielle

Arrêté concernant l'élimination des déchets lors de manifestations publiques

(Du 25 janvier 2023)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) du 13 octobre 1986
et son règlement d'exécution (RLDSP), du 5 décembre 2022,
Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 14 novembre 2011,

Arrête :

Article premier. - Les organisateurs sont responsables de l'élimination des déchets produits :

- Pour les petites manifestations, l'élimination des déchets se fait au moyen des sacs officiels Neva et des infrastructures communales (conteneurs enterrés, points de collecte, déchetterie intercommunale du Crêt-du-Locle) ;

- Pour les moyennes et grandes manifestations ou lorsque l'utilisation des infrastructures communales n'est pas adéquate, l'élimination des déchets se fait par le biais d'un prestataire privé ou du service de la voirie. Les frais d'élimination et de transport sont à la charge des organisateurs.

- Art. 2.- Les prestations des services de la commune sont facturées au prix coûtant.
- Art. 3.- Ces éléments sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisateurs.
- Art. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et sera publié dans la Feuille officielle.

Le Conseil communal vous propose dès lors de classer cette motion.

1.7. Du 30.01.2019 : 19-901 – Motion de M. Michel Zurbuchen et consorts (PLR-VL) : Utilisons le bois de nos forêts

Le marché du bois est au plus bas et seuls les grumes de très bonne qualité trouvent encore preneur comme bois d'industrie. Ceci n'est pas uniquement dû à la conjoncture mais également à l'absence de capacité de sciage dans la région. Par conséquent, nos forêts produisent une grande quantité de bois valorisable uniquement sous forme de bois énergie.

Actuellement les possibilités de production de bois énergie excèdent largement la demande locale. Le chauffage du Locle semble être au maximum de sa capacité et la chaudière de TransN a été remplacée par une chaudière à pellets. En ce qui concerne les chauffages individuels, il y a peu de chance que le bois se développe de manière significative. Qu'elles soient à bûches ou à copeaux, les chaudières à bois sont chères et demandent beaucoup de place. De plus, l'absence de filtre à particule les rend problématiques pour la qualité de l'air.

Pour une maison individuelle ou un petit immeuble, le chauffage à pellets ou la pompe à chaleur sont nettement plus intéressants.

La meilleure mise en valeur de l'énergie du bois se fait au travers de chauffage à distance de moyenne importance. L'investissement de départ étant très important, on augmente la rentabilité en augmentant la taille de l'installation. La limite supérieure est de s'en tenir au potentiel des forêts de la région afin de limiter les transports de bois.

Par région on peut comprendre les forêts publiques et privées entourant La Chaux-de-Fonds et Le Locle, ainsi que les forêts des Côtes du Doubs sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds. L'entretien des haies et des pâturages boisés est également une source importante de bois énergie.

Le plus difficile est de trouver un emplacement. Il faut un terrain en zone à bâtir, accessible par des véhicules lourds. Bien que l'installation soit équipée d'un filtre à particule, il faut s'assurer que personne ne soit incommodé par la fumée. Ensuite, il faut être à proximité de consommateurs de chaleur importants afin de limiter la longueur des conduites de chauffage à distance. Il peut s'agir de grands immeubles, d'usines, de commerces ou de bâtiments publics.

Il y a aussi la possibilité de se brancher directement sur un réseau de chauffage existant.

Selon les possibilités, une centrale à bois peut produire uniquement du chauffage à distance ou être équipée d'un couplage chaleur-force qui produit environ un tiers d'électricité et deux tiers de chaleur.

Nous demandons au Conseil Communal de définir la meilleure solution pour mettre en valeur le potentiel de bois énergie de la région. Le Conseil Communal s'assure de la bonne collaboration entre le Service Forestier, le Service de l'Urbanisme et Viteos pour mener à bien cette réflexion.

La valorisation et la gestion optimales de nos forêts est évidemment une préoccupation constante du Conseil communal et du service forestier. Ainsi, pour le bois énergie, deux nouveaux contrats ont été signés.

1. Pour le chauffage à distance de la Ville du Locle, géré par Viteos, la quantité par année est passée de 1'000 m³ à 2'000 m³ de plaquettes (1000 stères).
2. Un accord a été conclu avec la commune de Val-de-Travers et c'est annuellement 500 m³ de plaquettes (250 stères) qui lui sont livrés.

La totalité de ce bois énergie provient de nos trois massifs forestiers Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Les Brenets et ainsi c'est à ce jour le 100 % de nos possibilités en plaquettes qui est valorisé. Le bois de feu en buche, quant à lui, trouve preneur sans difficulté et nous sommes souvent en rupture de stock, car la majorité de nos forêts est composée de résineux, nous n'avons donc que peu de bois dur à proposer.

Concernant les bois de qualité, notamment pour la charpente, le service forestier et le service de l'urbanisme suivent avec attention les projets dans lesquels ces derniers pourraient être valorisés.

Ainsi, à ce jour, le futur chantier de rénovation de la patinoire des Mélèzes à La Chaux-de-Fonds devrait permettre l'utilisation de notre bois notamment pour la charpente bois qui serait issue de nos forêts communales.

Le Conseil communal vous propose dès lors de classer cette motion.

1.8. Du 13.11.2019 : 19-902 De M. Gérard Santschi et consorts (PS) : Cabane pour grillade

Le groupe socialiste demande au Conseil communal la création de 2 cabanes pour grillades pour les habitants du Locle.

La saison de la grillade touche à sa fin et un constat peut se faire. Le Locle ne possède pas sur son territoire communal d'une ou deux cabanes avec place de grillade à sa disposition.

La population locloise possède actuellement 4 places de grillades avec foyer et table. 2 sur le communal à côté de la piscine, 1 sur les Monts à 550 mètres du Collège et 1 sur les Replattes au Bouclon.

Ces places sont très agréables mais ne possèdent pas de possibilité de se mettre à l'abri si besoin.

Les exemples de ce type de réalisation existent tout proche de chez nous.

Au Val-de-Ruz à la Jonchère, à Milvignes proche du sentier didactique près de la sortie d'autoroute et Les Brenets en possède une splendide sur les hauteurs du village.

Inspirons-nous de ces réalisations pour en installer 2 sur notre territoire communal.

Soit par l'ajout d'une cabane sur l'un de nos sites actuels, soit par la création d'un nouvel emplacement ou pourquoi ne pas être plus ambitieux en faisant les deux. Il est aussi évident pour notre groupe qu'une politique des déchets et de contrôle du bon respect des règles doit être mise en place. La création de ces cabanes ne peut pas se faire au détriment des éventuels voisins des sites choisis pour leurs implantations. Une concertation doit donc être centre de ce projet pour qu'il soit accepté pour les voisins.

Le groupe socialiste rappelle que ce type de réalisation peut apporter une réelle plus-value à notre slogan « Le Locle, Qualité de vie » ! Et ceci autant pour les habitants de notre ville qui ne seront plus obligés de s'exiler lors de l'organisation d'une grillade familiale que pour notre renommée régionale avec une réalisation sociale, humaine et proche de la nature !

Pour le Conseil communal, la création de cabanes devrait probablement être étudiée au niveau cantonal voire régional notamment en s'inscrivant dans un plan cantonal lié au tourisme.

A l'heure actuelle, nous disposons de deux cabanes pour grillades sur le territoire communal.

La première aux Roches-de-Moron sur la commune des Planchettes mais dans une forêt communale et la deuxième, appelée l'Adeu sur l'ancien site de gymnastique des Brenets.

Les deux sites nécessitent déjà un suivi important, un nombre d'heures de travail conséquent pour le maintien de la propreté.

Il ne semble pas judicieux de confier d'autres tâches à l'équipe forestière ou à l'équipe de voirie, dont les effectifs ont régulièrement baissé.

De plus, légalement, la construction de cabanes pour grillades en zone forestière nécessite un permis de construire.

A titre d'exemple, l'installation de canapés forestiers nécessite l'obtention d'un permis alors même qu'ils peuvent être démontés en quelques heures. D'ailleurs, la loi cantonale forestière est très claire : il est impossible de construire en zone forestière sauf dérogation exceptionnelle.

En conclusion, devant la quasi impossibilité, vu la loi forestière, de construire des cabanes en forêt ainsi que du manque de moyens humains dont nos services disposent, le Conseil communal vous propose, dès lors, de classer cette motion.

1.9. Du 27.05.2020 : 20-901 De MM. Leonello Zaquini et Michaël Berly (POP) : Amélioration des méthodes de travail des commissions

On apprécie le travail de certaines commissions. Par exemple, on vient de recevoir le rapport de la commission intercommunale occasionnelle chargée d'élaborer une convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets. La commission financière aussi rédige des rapports qui sont utiles au travail du Conseil général et du Conseil communal. La commission des naturalisations fait aussi un travail important et continu.

Ces exemples positifs, par contre, mettent en évidence le fait que la plupart des autres commissions pourraient et, à notre avis, devraient travailler de façon plus systématique et productive.

Il nous semble qu'elles, dans la plupart des cas, sont vues plutôt comme de petits groupes de consultation, et non pas comme groupes de travail, qui pourraient conduire des études, rédiger des relations et les mettre à disposition de l'Exécutif ou du Législatif pour qu'ils puissent mieux effectuer leur travail. Par conséquent, l'aide qu'elles apportent au Législatif et encore plus à l'Exécutif est très limitée, voire nulle.

Parfois, des commissions ne sont pas convoquées pendant des années. Elles n'ont presque jamais un programme de travail. Au contraire, certains des membres des commissions ont des compétences spécifiques, qui pourraient être mises au service du Législatif et de l'Exécutif, et donc de la ville, à travers les commissions.

Le travail des commissions pourrait enrichir le Législatif et l'Exécutif de compétences et études et peut-être qu'elles pourraient aussi décharger l'Exécutif de trop de travail.

On estime que les commissions devraient :

- avoir un programme de travail,
- se réunir à des cadences compréhensibles et régulières, sur la base du travail à faire,
- les membres des commissions devraient pouvoir se charger de travaux spécifiques à accomplir aussi entre une séance et l'autre,
- les commissions, à la conclusion de leurs études et travaux, devraient rédiger des textes, des documents, qui seraient au service de la communauté et à l'aide du Législatif, de l'Exécutif et éventuellement aussi de services spécifiques de l'administration.

Ces rapports devraient être distribués aux membres des conseils général et communal et devraient les mettre en condition de s'enrichir des études faites par la commission. L'administration pourrait aussi en bénéficier. Ces rapports devraient être publics.

Par conséquent, par la présente motion, nous demandons que, sur la base des bons exemples existants et mentionnés, le Conseil communal conduise une étude sur les méthodes possibles pour améliorer la qualité et l'efficacité du travail des commissions.

Bien évidemment, cette étude pourra être mandatée à l'une des commissions existantes.

La collaboration entre les différentes Autorités de la ville du Locle est fondamentale aux yeux du Conseil communal et doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Il est en effet primordial de pouvoir bénéficier des compétences des différents membres des commissions afin de traiter au mieux les défis d'une ville comme la nôtre. Il est tout aussi important que les soucis et souhaits des citoyens soient relayés à l'exécutif, en particulier via les représentant·e·s des commissions législatives et consultatives.

Rappelons qu'il existe deux sortes de commissions, celles dites législatives émanant du Conseil général et celles consultatives du ressort du Conseil communal.

Les premières nommées ont notamment ainsi tout loisir de constituer des sous-commissions spécifiques selon les thématiques, d'élaborer des rapports à l'attention du plénum pour traiter une problématique.

Les secondes sont principalement mises en place pour préavisier des projets et sensibiliser l'exécutif à différents écueils qui pourraient surgir.

Il est vrai que lors de cette dernière législature, certaines commissions nommées par le Conseil communal n'ont que très rarement siégé. Conscient de ce manque, le Conseil communal s'engage pour le futur à réunir de manière plus régulière les commissions consultatives qui auraient été quelque peu « oubliées » durant la présente législature.

Pour atteindre pleinement ce but, le Conseil communal propose au Conseil général de mettre en place :

- Une plateforme numérique du nom d'ECHO dédiée à la gestion du Conseil général et des commissions ; outil qui facilitera grandement les échanges d'informations entre les différentes autorités mais également entre les membres eux-mêmes desdites commissions en regroupant en un seul portail l'ensemble des affaires traitées par le Conseil général dans son ensemble améliorant ainsi nettement le suivi des dossiers.
- Une séance semestrielle entre le bureau du Conseil général et le Conseil communal in corpore pour améliorer d'une part, de manière générale, la transmission de l'information entre les deux pouvoirs, gage d'une efficacité accrue et d'autre part, de répondre aux attentes réciproques des uns et des autres.

Fort de ces constatations et grâce à la mise sur pied prochainement d'un portail ECHO et d'un échange renforcé entre le législatif et l'exécutif, le Conseil communal vous propose de classer cette motion.

1.10. Du 25.05.2022 : 22-903 De Mme Céline Dupraz et consorts (POP) : Pour un statut moins précaire des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires

A l'heure actuelle, la commune emploie, par le biais du service du domaine public, des patrouilleuses scolaires habilitées à assurer la sécurité sur les passages pour piétons situés à proximité des écoles. Elles travaillent donc de manière régulière durant la période scolaire, assurant chacune 20 services hebdomadaires de 30 minutes. Il n'y a pas à douter des conditions de travail parfois difficiles, notamment d'un point de vue météorologique, ni de la responsabilité qui incombe à ces travailleuses. Le poste demande concentration et rigueur et revêt un intérêt central pour la sécurité des enfants se rendant à l'école. En d'autres termes, il s'agit d'un poste essentiel qui est, cependant, largement dévalorisé actuellement : - Le temps de travail hebdomadaire représente un total de 10 heures réparties sur cinq jours, demandant ainsi une grande disponibilité et rendant presque impossible la gestion d'un emploi complémentaire ; - Le poste ne bénéficie pas de couverture maladie et accident non professionnel, engendrant ainsi une absence de salaire durant les périodes d'absences involontaires ; - Le poste impose 13 semaines de vacances scolaires, lesquelles ne sont pas rémunérées. Si, par le passé, les tâches de patrouilleurs et patrouilleuses étaient assumées par des élèves ou des parents disponibles les considérant comme une occupation, elles sont aujourd'hui assurées par des personnes ayant besoin de stabilité en matière financière.

Il s'agit d'un emploi à part entière. En vertu de ce qui précède, il nous paraît primordial d'améliorer les conditions de travail actuelles pour pallier la précarité engendrée par le poste.

Afin d'assurer la prise en compte des réalités et des avis des intéressées, il est opportun, dans une optique constructive, de consulter le personnel en place. De ce fait, nous demandons au Conseil communal : - D'étudier les possibilités pour rendre le statut de patrouilleur et patrouilleuse scolaire moins précaire ; - De consulter le personnel en place et de travailler avec le syndicat des services publics pour la mise en place de meilleures conditions de travail.

Comme indiqué dans la motion, la commune emploie, par le biais du service du domaine public, des patrouilleuses scolaires habilitées à assurer la sécurité sur les passages pour piétons situés à proximité des écoles.

Conditions salariales précédentes :

Les salaires horaires figurant à l'annexe 4 du règlement d'application du statut du personnel sont calculés sur la base d'une classe salariale, et d'un échelon, de l'échelle des traitements du personnel communal.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, la rémunération des patrouilleuses scolaires s'élevait à Fr. 14.85 par pose de 30 minutes. A noter que la présence prévue est de 25 minutes.

Ce tarif de Fr. 14.85 est calculé selon le salaire correspondant à la classe 1, 14 échelons et comprend une majoration pour les jours fériés, 25 jours de vacances, et le 13^{ème} salaire.

Propositions du syndicat :

Les conditions des patrouilleuses ont été discutées à plusieurs reprises avec les représentants du syndicat SSP, une délégation du Conseil communal, et le chef du service des ressources humaines.

Les propositions faites par le syndicat ont été les suivantes :

- Reconnaissance de l'ancienneté par un tarif différent à partir de 5 ans de service
- Couvrir le salaire en cas d'absence maladie pour un maximum annuel de 5 jours.

Nouvelles conditions :

Rémunération :

Afin de s'approcher de la progression salariale du personnel fixe, le Conseil communal a décidé d'octroyer 2 échelons au 1^{er} janvier qui suit tous les 5 ans de service. Le nouveau tarif valable dès le 15 août 2022 est donc le suivant :

- A l'engagement Fr. 14.85 (salaire basé sur la classe 1, 14 échelons)
- Dès 5 ans d'activité Fr. 15.15 (classe 1, 16 échelons)
- Dès 10 ans d'activité Fr. 15.35 (classe 1, 18 échelons)
- Dès 15 ans d'activité Fr. 15.60 (classe 1, 20 échelons)
- Dès 20 ans d'activité Fr. 15.85 (classe 1, 22 échelons)
- Dès 25 ans d'activité Fr. 16.05 (classe 1, 24 échelons)

Ce tarif tient compte des jours fériés, de 25 jours de vacances par année, et du 13^{ème} salaire. De plus, les 25 minutes de présence par pose n'ont pas été augmentées à 30 minutes comme prévues par le tarif.

Sur les 7 patrouilleuses scolaires engagées, 5 ont vu leur rémunération augmenter dès le 15 août 2022.

Couverture salariale :

En ce qui concerne la couverture salariale en cas d'absence maladie ou accident non professionnel, le Conseil communal a décidé de ne pas rémunérer les jours d'absence de moins de 4 jours (sans certificat médical) et de couvrir les absences de longue durée (dès 4 jours sur présentation d'un certificat médical) en appliquant l'échelle ci-dessous :

- De l'engagement à 1 an de service : 3 mois maximum (sur la base du planning horaire)
- De 1 à 2 ans de service : 6 mois maximum (sur la base d'un planning horaire)
- De 2 à 3 ans de service : 9 mois maximum (sur la base d'un planning horaire)
- Dès 4 ans de service : 12 mois maximum (sur la base d'un planning horaire)

Communication

Le syndicat a été informé et a accueilli de manière favorable les nouvelles conditions.

Une séance d'information à toutes les patrouilleuses a été organisée. Ces dernières se sont dites satisfaites des nouvelles conditions. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose le classement de cette motion.

1.11. Du 26.10.2022 : 22-904 De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Favoriser un trafic pendulaire en transport public et en mobilité douce

Notre ville va se métamorphoser ces prochaines années avec l'arrivée du tunnel de contournement et il est temps dès aujourd'hui d'empoigner des projets pour accompagner les changements de mobilités qui en découleront. Dans cette optique, nous souhaiterions dynamiser la mobilité douce en construisant un parking pour vélos aux abords des gares de la commune du Locle.

Pour quelles vertus ? A l'heure actuelle, il est très difficile d'emporter son vélo avec soi dans un train, car les infrastructures ne sont pas ou peu prévues pour les transporter et leurs adaptations prendront des décennies. Un modèle consistant à laisser un vélo dans la ville où l'on travaille, dans un endroit sécurisé, s'est largement développé en Hollande et en Suisse également. Neuchâtel s'est d'ailleurs doté d'une telle installation récemment.

Une telle offre permettrait de rendre plus attractifs les transports publics, car cela raccourcit et personnalise les trajets entre la gare et le lieu de travail du pendulaire. Ce raisonnement s'applique également aux habitants de notre commune qui pourraient se rendre à la gare à vélo et laisser ce dernier dans un endroit sûr. Cela permet également de créer une synergie entre la mobilité douce et les transports en commun en créant une sorte de plateforme d'échange. Nous enjoignons le Conseil communal de s'adresser aux CFF et à TransN pour mener un projet commun.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil communal d'étudier la construction d'un parking à vélo sécurisé de grande capacité pour dynamiser la mobilité douce pendulaire, aux alentours des gares ferroviaires de la commune du Locle.

La mobilité cyclable, notamment pour les cours parcours, est particulièrement importante. Parallèlement à d'autres thèmes en lien avec la mobilité cyclable, le sujet de la présente motion avait été abordée par le groupe des Verts en commission du tourisme, puis celle-ci a été déposée en séance plénière par un autre groupe. Dans les faits, en 2012, la Ville du Locle a mis en place des vélos en libre-service. Ceux-ci vont être renforcés en 2023 avec l'introduction de plusieurs dizaines de vélos électriques nouvelles générations. Soutenu par différentes entreprises, ce concept est particulièrement avantageux pour les travailleurs et les étudiants. Ainsi, avec les abonnements Donkey Republic, ces vélos ont l'avantage de pouvoir être utilisés sur l'ensemble du territoire communal, mais également dans plusieurs villes, dont celle de Neuchâtel. Pour exemple, un étudiant de Neuchâtel qui se rendrait au CPNE-Le Locle pourrait utiliser un vélo de chez lui à la gare de Neuchâtel, prendre le train, puis utiliser un nouveau vélo de la gare du Locle jusqu'à son centre de formation.

Après différents contacts et analyse, il s'avère que les CFF ne sont pas favorables à la réalisation d'un parking à vélo sécurisé de grande capacité sur le site de la gare du Locle. En effet, au vu de la population concernée et comparativement aux coûts d'exploitation et à leur impact sur le prix d'abonnement à la clientèle ne permettrait probablement pas un taux de couverture suffisant. Cette analyse a été confirmée par un responsable de la mobilité d'une collectivité romande.

Au vu de ces considérations, de l'offre Donkey Republic et de la mise en place de station vélo classique, nous vous proposons de classer la motion.

2. Postulats pendants, dont le classement est proposé

2.1. Du 03.03.2009 lors de la séance commune des Conseils généraux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, déposé dans le cadre de la présentation du contrat d'agglomération du Réseau des 3 villes, du groupe PopVertsSol de Neuchâtel, ainsi que des groupes des Verts et du POP de La Chaux-de-Fonds et du Locle : Mesures concernant la formation

Les représentants de la commune de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle sont invités à proposer une modification du contrat d'agglomération du Réseau des trois villes ayant la teneur suivante :

Avenant au contrat d'agglomération

Article 18(nouveau) Mesures concernant la formation :

Gratuité des transports publics ou arrangements forfaitaires pour les apprentis et les étudiants appelés à se déplacer dans le canton pour suivre leur formation". Ce postulat est accompagné du développement écrit suivant : "Les restructurations voulues par le Conseil d'Etat et acceptées par le Grand conseil, impliquent des regroupements d'Ecoles, et des déplacements des lieux de formation, ce qui implique une plus grande mobilité des élèves.

Considérant que les frais qui en résultent augmentent sensiblement le coût des formations ainsi que la charge des familles, nous proposons au Réseau des trois villes de négocier la prise en charge de ces frais de déplacement avec l'Etat, afin de faciliter la mobilité à l'intérieur de son espace de formation.

La problématique des coûts liés aux déplacements des étudiants et apprentis est récurrente. En effet, la répartition spatiale des différents centres de formation occasionne des charges directes pour les ménages. De plus, des disparités existent sur territoire cantonal en raison de la différence de subventionnement entre commune. Dans les faits, cette problématique est actuellement en cours de traitement par le Grand Conseil et sera probablement soumise au peuple. En effet, à la suite du dépôt d'une initiative populaire demandant la gratuité des Transports publics, un contre-projet a été élaboré par le Conseil d'État. L'initiative prévoit la gratuité pour toutes et tous. Le contre-projet, pour sa part, prévoit notamment un rabais de 5 % par rapport au prix actuel des abonnements « Onde Verte junior ». De plus, une baisse du plafond « toute zone » serait également envisagée. A l'heure actuelle, le contre-projet est en cours de traitement par une commission cantonale.

Au vu du fait que le Grand Conseil s'est saisi de la problématique, voire que la population neuchâteloise sera appelée à se prononcer, nous vous invitons à classer le postulat.

2.2. Du 25.01.2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PLR-VL par M. Anthony Von Allmen et consorts : Pour plus de lisibilité dans la fréquentation de nos musées

Le Conseil général demande au Conseil communal de lui fournir un dénombrement des visiteurs des différents musées, selon leur provenance (indigène et externe) et de fournir une statistique des visiteurs payants et non payants ainsi que des visiteurs scolaires.

Le Conseil communal vous propose de classer ce postulat. Les premiers chiffres ayant été publiés dans le rapport de gestion des services dès l'exercice 2018, cette question semble réglée pour les 3 musées.

2.3. Du 25.01.2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PLR-VL par Mme Ruth Heiniger et consorts : Un rassemblement des deux bibliothèques communales pour plus d'efficience ?

Le Conseil général demande au Conseil communal qu'il étudie sérieusement la faisabilité, la pertinence et le gain d'efficience d'un rassemblement des deux bibliothèques communales en une seule entité et sur un seul site.

Avec le départ de la Raiffeisen et la libération des espaces que cette banque occupe, un regroupement des 2 bibliothèques a été décidé. Des locaux ont été trouvés pour y stocker les réserves et le rapatriement de la Bibliothèque des Jeunes dans le bâtiment de la Bibliothèque de la Ville a dès lors été rendu possible, suite au départ annoncé de la banque.

Le Conseil communal vous propose de classer ce postulat puisque cette volonté a dépassé le stade de projet et qu'aucun obstacle ne peut plus contrecarrer cet objectif affiché de longue date.

2.4. Du 13.11.2019, déposé dans le cadre de la discussion du rapport 19-4604 à l'appui d'une demande de crédit d'exploitation de Fr. 168'000.- pour l'ouverture d'une nouvelle desserte en transports publics en Ville du Locle pour une durée de trois ans. Postulat du POP par M. Lobsang Blanchard : Ligne de bus du secteur des Saignoles

Le Conseil communal est chargé de lister et chiffrer les utilisateurs de la nouvelle ligne de bus du secteur des Saignoles. Il séparera clairement l'utilisation à titre professionnel et privé.

De plus, il est chargé de présenter un rapport avant l'échéance de la période d'essais qui verrait le financement de la ligne basculer au pot commun.

Après l'acceptation par votre Autorité en 2019 d'un crédit pour l'ouverture de la ligne publique des Saignoles, celle-ci a été mise en fonction. Cette desserte était une condition sine qua non de l'extension de la zone économique d'importance régionale des Saignoles. Pour rappel, durant la période probatoire s'échelonnant de 3 à 5 ans, son financement était assuré par l'État, la Ville (26.6 %) et les entreprises du secteur.

La période Covid a malheureusement touché directement les transports publics et notamment cette offre, en raison de sa clientèle industrielle. De plus, le nouveau mode de calcul des coûts d'exploitation des lignes de transports publics a impacté directement le taux de couverture de celle-ci. Ce taux de couverture, c'est-à-dire les charges d'exploitations de la ligne – potentiellement en forte augmentation¹ – moins ses recettes, sont fortement en deçà des espérances. Par conséquent, l'exploitation de la ligne n'ira pas au-delà de l'horaire 2025 (décembre 2024).

A l'heure actuelle, des études ont été lancées pour desservir la zone économique des Saignoles par l'extension de la ligne des Jeanneret / Corbusier. Des investissements devront être consentis au niveau du Chemin-Blanc pour permettre notamment le passage des bus. Il est à noter que le basculement de la desserte des Saignoles par la ligne actuelle des Jeanneret bénéficierait directement de la pratique actuelle, à savoir le recours au pot commun.

Profitant donc de ce rapport pour vous donner un bilan de la ligne des Saignoles, Le Conseil communal vous invite donc à classer ce postulat.

¹ Au vu des accords conventionnels passés durant la période probatoire, cette augmentation des charges a été bloquée. Toutefois, cette dernière serait appliquée par la suite.

2.5. Du 29.01.2020, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2020, du groupe PLR-VL par M. Michel Rosselet et consorts : Demande d'aide au canton pour assumer les charges de nos musées ?

Le Laténium est à la charge du canton. La Ville de La Chaux-de-Fonds désire que les charges du musée d'horlogerie soient assumées également par le canton. Pourquoi ne pas s'associer à la Ville voisine et demander les mêmes conditions pour le Musée des Beaux-Arts ?

Pour rappel, le canton verse à la Ville une péréquation verticale de 6 millions partagée avec La Chaux-de-Fonds, au prorata des populations respectives. Ce montant est versé en compensation des charges de Centre, c'est-à-dire que le canton participe aux charges culturelles et muséales de la Commune, par ce biais. Si la Ville ne proposait aucune activité culturelle et fermait ses musées, ce montant ne serait pas octroyé. Cela explique partiellement pourquoi le canton refuse de participer directement à la bonne marche des musées communaux selon le chef du département de la culture. Celui-ci nous a confirmé que le canton n'entrera pas en matière sur une quelconque requête d'aide, que celle-ci soit ponctuelle ou pérenne. La balle est plutôt dans le camp des députés puisque l'Autorité exécutive communale n'a pas eu l'heur d'être entendue par l'exécutif cantonal. Les dés étant jetés, le Conseil communal vous propose de classer ce postulat.

2.6. Du 20.02.2020, déposé dans le cadre du rapport de commission intercommunale occasionnelle chargée d'élaborer une convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets aux conseils généraux portant demande de ratification de la convention de fusion entre les communes des Brenets et du Locle, du groupe PLR-VL par M. Gaëtan Dubois et consorts : Pour l'allongement de la ligne NoctamRUN jusqu'aux Brenets

Dans le canton de Neuchâtel, plusieurs services de bus différents permettent aux noctambules de rentrer à la maison en toute sécurité. Le NoctamRUN est le moyen le plus sûr pour les amoureux de la nuit de rentrer chez eux entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle durant les nuits du week-end. En effet, ces bus sont très appréciés des jeunes loclois et même indispensables, au vu de la vie nocturne presque inexistante au Locle pour la jeunesse.

Actuellement, le terminus de la ligne se trouve à l'arrêt du Technicum en ville du Locle et les habitants des Brenets ne profitent pas de cette prestation. En cas de fusion des deux communes, il existerait une inégalité au sein de la nouvelle commune car une partie de la population ne serait pas desservie par le NoctamRUN. De plus, cette problématique ne ressort pas dans le rapport de fusion.

De ce fait, le groupe PLR-VL demande au Conseil communal d'étudier, en cas de fusion entre Le Locle et les Brenets, l'allongement de la ligne du NoctamRUN jusqu'aux Brenets afin que toute la population de la future commune du Locle puisse bénéficier de ce service.

En 2011, les Villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont lancé une desserte nocturne entre les centres urbains des trois collectivités. Destinée principalement aux noctambules, celle-ci permet de desservir les villes et leurs lieux festifs à des prix relativement intéressants. Ainsi, une course nocturne entre Le Locle et Neuchâtel se monte à Fr. 7.- contre Fr. 10.40 en journée.

Les horaires sont les suivants :

- 2h00 : Départ de Neuchâtel pour Le Locle.
- 3h00 : Départ du Locle pour Neuchâtel.
- 4h00 : Départ de Neuchâtel pour Le Locle.

Avec ses 14 arrêts entre le centre de Neuchâtel et celui du Locle, le temps de parcours est de 52 minutes. Une extension jusqu'aux Brenets ne permettrait pas de tenir l'horaire. De plus, le bassin de population sur la localité du Doubs n'assurerait plus la viabilité de la ligne, ce d'autant plus qu'un processus d'intégration à Onde Verte et au pot commun est en réflexion.

Le Val-de-Travers propose des offres privées, organisées par des bénévoles, pour desservir certaines localités. De plus, les taxis de la Ville offrent également leurs services.

En conclusion, l'extension de l'offre du Noctamrun aux Brenets ne permettrait ni d'assurer le respect de l'horaire entre les trois centres urbains du canton, ni la viabilité et la pérennité de l'offre. Au vu de ces considérations et aux résultats de cette étude, le Conseil communal vous invite à classer ce postulat.

3. Motions pendantes, dont le maintien est proposé

3.1. Du 20.10.2010, de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (VERTS) : Promouvoir les déplacements à pied

La marche à pied est simple, économique et écologique. Elle devrait donc être mise à l'honneur. Il se trouve que la dimension de notre ville est idéale pour exercer ce mode de mobilité douce. Parcourir des chemins prévus spécialement pour les piétons est de plus une façon agréable et originale de découvrir, sous un angle plus détaillé, les richesses de notre cité. Malheureusement, cette façon de se déplacer a tendance à diminuer, au profit des déplacements motorisés, même si de nombreux chemins pour piétons existent pour relier les différents quartiers au centre-ville.

Pour que les gens se déplacent à pied, encore faut-il qu'ils connaissent les itinéraires piétonniers et que les chemins soient correctement entretenus.

Nous saluons dans ce sens la démarche de la commune qui a installé des panneaux indicateurs destinés aux piétons, leur permettant ainsi de se diriger plus facilement vers les principaux points d'intérêts, touristiques ou non, du Locle.

Pourtant un effort certain reste à faire dans ce domaine. Seules les directions générales des lieux de grand intérêt sont signalées et les chemins réservés aux piétons pour s'y rendre ne figurent pas de manière claire et évidente sur le plan de la ville.

Relevons que tous les chemins existants sont recensés sur le « plan directeur du réseau des chemins pour piétons ».

Ce plan indique aussi les tracés des itinéraires piétonniers et les améliorations prévues pour faciliter les déplacements à pied. Pour autant, depuis 1995 (date de la sanction dudit plan), rien n'a été mis en œuvre pour valoriser ce dernier : certains chemins pour piétons ont disparu ou ne sont pas entretenus ni dégagés en hiver, les créations prévues n'ont pas été réalisées, les panneaux indicateurs sont souvent inexistantes.

Forts de ces constatations, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir étudier :

- La création d'un plan de la ville où sont mis en évidence les chemins pour piétons,
- La création d'une signalisation propre à ces chemins,
- L'amélioration et l'entretien des chemins existants,
- La création de nouveaux chemins en accord avec le plan directeur.

Par ce travail indispensable à une ville inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, nous valoriserons nos atouts, car c'est à pied que l'on découvre le mieux une cité.

La Ville bénéficie de nombreux aménagements pour les piétons, que ce soit en matière d'infrastructures, de signalisations ou de parcours « découvertes ». Ainsi et ce, même si les changements prennent du temps, diverses places ont été aménagées, soit en secteur piétonnier (pôle de formation de l'avenue du Technicum, esplanade de l'Hôtel de Ville, Place du 1^{er} Août, etc.), soit en zone de rencontre (Crêt-Vaillant, etc.). De plus, les nombreux trottoirs mis à disposition du public sont systématiquement agrandis lors de réfection des tronçons. Des pedibus existent pour les enfants en âge de scolarité. Notons également que le dégagement des axes piétonniers est, durant la période hivernale, une priorité.

Différents parcours historiques et touristiques (Patrimoine mondial, urbanisme, fontaines, forestiers, etc.) ont été réalisés ces dernières années sous forme de support papier ou numérique (Izi Travel, QR-Code,...).

Le renforcement de la mobilité piétonne – et par extension – de la mobilité durable est intégré dans l'ensemble des projets de développement. A l'heure actuelle, on estime que 50 % des déplacements en ville se font à pied ou à vélo. Ce chiffre doit encore progresser.

Dans le cadre de la révision du « Plan d'aménagement local » (PAL), qui sera soumis au Conseil général en février 2024, un « Plan directeur du réseau piétonnier » et un « Plan directeur de la mobilité » sont en phase de finalisation. Conjointement à la réalisation continue d'aménagements concrets, le Conseil communal vous proposera de classer cette motion avec l'acceptation du nouveau PAL.

3.2. Du 08.02.2011, de M. Leonello Zaquini et consorts (POP) : Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général

Les nouveaux moyens de communication représentent un puissant instrument d'information et de participation des citoyens ; ils peuvent avoir un fort impact sur le bon fonctionnement de la démocratie.

Nous encourageons donc le Conseil communal à étudier l'installation des appareils nécessaires pour que les séances du Conseil général puissent être diffusées via Internet.

Cette possibilité permettrait aux citoyens de suivre les séances et de mieux connaître les problèmes de la ville.

Nous estimons que cela amènera une participation plus active des citoyens et, par conséquent, un renforcement de la démocratie.

Pour rappel, le Conseil général a étudié cette motion par le rapport 21-4501 en sa séance du 18 novembre 2021 et son classement n'a pas été accepté.

Le Conseil communal ne voit pas d'autres alternatives à ce stade et vous propose ainsi de maintenir cette motion.

3.3. Du 29.05.2013, de M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Pour un développement durable et intelligent des futurs quartiers

L'opportunité est donnée à notre collectivité de lancer le développement d'un quartier résidentiel : celui des Malpieres supérieures, que nous devons développer de manière durable et attractive.

Profitons que ce quartier est situé en bordure de ville et proche des zones rurales pour créer des synergies ville-campagne.

Un moyen pour y parvenir est d'établir un projet de centrale énergétique à biogaz dans le secteur, rendant ainsi l'agriculture plus seulement productrice de denrées alimentaires mais également acteur énergétique.

Le biogaz a le vent en poupe aujourd'hui. En effet, plusieurs installations de ce genre ont vu le jour en Romandie et dans le canton. Citons à titre d'exemple la centrale exploitée par la société AgriBioval SA à Fleurier en service depuis 2011 ou encore la centrale de Cernier exploitée par Agreenergie SA.

Le biogaz présente de nombreux avantages, dont sans être exhaustif :

- Production d'énergie propre, par méthanisation, produisant ainsi de l'électricité et de la chaleur.
- Possibilité de récupérer de l'énergie sous forme de chaleur et d'électricité.
- Production continue, non dépendante des conditions météorologiques.
- Récupération et mise en valeur de matières organiques locales.
- Diminution des nuisances olfactives et d'émission de gaz des engrais de ferme.
- Permet ainsi une meilleure cohabitation entre zones résidentielles et agricoles.
- Partenariats publics-privés attractifs, donnant un rôle prépondérant à des agriculteurs désirant innover.
- Investissement raisonnable et rentabilité intéressante en général.

Au vu des éléments exposés, nous demandons au Conseil communal, dans la mesure de ses moyens, en collaboration étroite avec Viteos SA :

1. Qu'il étudie la faisabilité et la rentabilité d'établir une centrale à biogaz aux alentours du futur quartier Malpieres supérieures, permettant de produire de l'électricité et de la chaleur.
2. Qu'il étudie la possibilité de distribuer cette chaleur via un chauffage à distance.

3. Qu'il étudie quelle serait la forme que devrait prendre la société exploitant une telle centrale, tout en privilégiant le partenariat public-privé entre agriculteurs et Viteos ou la ville du Locle.
4. Qu'il mandate Viteos pour participer à cette étude et le cas échéant développer ce projet.
5. Qu'il contacte la société d'agriculture du district ainsi que les agriculteurs potentiellement intéressés, dans le but de leur proposer un partenariat.
6. Qu'il cherche à optimiser au mieux le rendement énergétique d'une éventuelle centrale.

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie contraint désormais les propriétaires à renoncer à l'utilisation des énergies fossiles en cas de changement de chaudière par exemple. Le développement des énergies renouvelables et l'assainissement énergétique des bâtiments sont ainsi privilégiés.

A la suite de discussion avec la Société Viteos, il a été convenu de ne pas contraindre réglementairement les propriétaires à raccorder leurs lotissements à un système énergétique collectif, tel qu'un chauffage à distance. En effet, les propriétaires qui souhaitent aller plus loin dans leur assainissement doivent pouvoir le faire.

Après avoir pris contact avec la Société Viteos, celle-ci est fortement intéressée par la mise en place d'une central Biogaz, à l'instar de celle qui a vu le jour en est de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit de voir si des agriculteurs, ainsi que des clients potentiels, pourraient être intéressés par ce type de réalisation.

Le Conseil communal vous propose de maintenir cette motion.

3.4. Du 23.02.2017 : 17-901 de Mme Dominique Andermatt-Gindrat et consorts (PS) : Mise sur pied d'une commission de la santé intercommunale au niveau du district

Au vu du résultat du vote HNE, le groupe socialiste considère qu'il est impératif de mettre sur pied une commission de la santé intercommunale au niveau du district.

Son but consistera notamment de promouvoir le maintien en état d'activité de l'Hôpital du Locle.

Cette commission pourrait également se pencher sur la situation actuelle du réseau de santé dans le district et susciter la formation d'un groupe de travail, en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds, pour former une commission santé intercommunale dans le but d'assurer des soins de qualité dans les Montagnes neuchâtelaises.

Le Conseil communal vous propose de maintenir cette motion dans l'attente du résultat des réflexions que mène actuellement la Commission Santé du Grand Conseil. En fonction des décisions de notre parlement cantonal, le besoin de la création de cette commission sera plus ou moins important. Pour rappel, la notion de district n'existe plus dans notre canton.

3.5. Du 16.06.2017 : 17-904 de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Personnes en situation de handicap mal barrées au Locle

Notre ville doit être bien difficile à vivre pour les personnes en situation de handicap ou pour les personnes à mobilité réduite. Nous ne reviendrons pas ici sur la question des quais de gare... mais sur les aménagements urbains nécessaires et utiles et aux informations concernant l'accessibilité des lieux publics qui permettent une plus grande autonomie aux personnes en situation de handicap.

Les aménagements, telles les lignes de guidage au sol, qui permettent de se repérer dans les grands espaces, ou les bandes podotactiles, qui signalent les dangers comme par exemple l'approche d'un passage piétons sont (pratiquement) inexistantes dans notre ville.

L'information quant à l'accessibilité des différents bâtiments est aujourd'hui aussi difficile à trouver pour les personnes en situation de handicap. Porrentruy a mis en place, dans le cadre d'un projet pilote conjoint avec Pro Infirmis Jura-Neuchâtel, un plan interactif sur son site Internet. Ce site présente, images à l'appui, les différentes possibilités d'accès de la majorité des lieux publics en fonction du type de handicap. Environ 130 lieux, chambres d'hôtes, bâtiments administratifs, salles de spectacle, restaurants... ont ainsi été cartographiés ! Convaincu que ces éléments apportent, pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, une meilleure intégration et une participation sociale plus grande, le groupe socialiste du Locle demande au Conseil Communal de mener une étude quant aux différents aménagements urbains et à la mise en place d'un géoportail interactif présentant l'accessibilité des principaux lieux publics.

La problématique de l'accès pour les personnes à mobilité réduite est primordiale pour favoriser le développement équilibré de la société. Au niveau fédéral, la loi sur les handicapés (LHand) garantit, sous réserve du principe de proportionnalité, aux personnes citées l'accès aux différentes infrastructures publiques et ce à partir de 2024.

En 2017, la Ville du Locle avait été la première collectivité à réaliser une cartographie des accès aux services et infrastructures, tant privés que publics sur territoire communal. Ces informations se trouvent sur le SITN (géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois).

Au niveau des aménagements des quais (transports publics), les quais loclois ont donné lieu, à l'instar du reste des arrêts de bus sur territoire cantonal, à analyse en matière de conformité. Il est à noter que la reprise des arrêts de bus se poursuit, tant au niveau de la hauteur des quais que des bornes podotactiles.

Au niveau de la gare CFF et après de nombreuses discussions avec le canton, les travaux devraient débuter cette année dès que l'Office fédéral des transports aura rendu sa décision finale.

Enfin, une réponse est donnée de manière systématique aux demandes d'adaptation de la part des citoyennes et citoyens, que ce soit en matière de pose de main courante ou d'adaptation de places de parcs, par exemple.

L'adaptation des infrastructures et services aux personnes à handicap est un processus continu. L'adaptation de ceux-ci doit tenir compte tant de l'évolution technique du matériel des usagers que d'aspects financiers et des normes législatives en vigueur.

Dès lors, le Conseil communal propose le maintien de cette motion.

3.6. Du 13.11.2019 : 19-903 De M. Gaëtan Dubois et M. Alain Krebs (PLR-VL) : Pour une zone 20 km/h sur le tronçon routier devant la gare du Locle

Étant utilisateurs réguliers de la gare, nous avons pu remarquer que la cohabitation entre les piétons et les voitures était parfois compliquée, voire accidentogène, aux alentours de la gare. En effet, ce tronçon étant une zone 30 km/h, ce sont les automobilistes les prioritaires selon la LCR. Cependant, l'énorme flux de passagers empruntant ou quittant le train et l'absence de passage piéton dû à la zone 30 km/h ont tendance à porter à confusion sur qui est le réel prioritaire. De plus, les automobilistes sont souvent pressés pour se rendre à la gare, diminuant la sécurité des piétons. Pour ces différentes raisons, il serait intéressant de définir qui a la priorité en la donnant aux piétons via l'instauration d'une zone 20 km/h.

C'est pourquoi nous demandons au conseil communal d'étudier l'élaboration d'une zone 20 km/h sur le tronçon devant le bâtiment de la gare. Ceci dans la logique de compléter la synergie avec le remontoir et la gare routière, de donner priorité à ceux privilégiant les transports en commun et de sécuriser ce passage clé pour les voyageurs. Nous savons que des travaux sont prévus pour 2022, mais nous jugeons nécessaire d'intervenir rapidement avant cette date pour éviter d'éventuels accidents.

Nous terminerons notre motion en citant la zone commerciale des Eplatures à La Chaux-de-Fonds, où une zone 20 km/h a été installée dans la même dynamique.

Après plusieurs années de procédures pour la mise en conformité des quais de la gare CFF du Locle, la situation semble à bout touchant. Les travaux devraient enfin débiter courant 2023.

La réfection de l'Esplanade de la gare devrait donc débiter en 2024, après l'acceptation par votre autorité du crédit d'investissement inscrit au budget.

Le concours de réaménagement de l'Esplanade de la gare, point d'entrée de la Ville du Locle, voyant le passage de plusieurs milliers de piétons par jour, prévoyait différents espaces. Ainsi, le belvédère, qui surplombe la ville historique, devrait accueillir un établissement public et constituer un lieu de délasserment, d'échange et de convivialité, offrant un panorama sur la cité.

Cet espace devrait être dévolu à la mobilité piétonne, il est néanmoins prévu de permettre aux véhicules d'arriver et de stationner à proximité en est et ouest du périmètre. A noter que les véhicules d'urgences ou de livraisons pourront y avoir accès, de même pour l'ensemble des véhicules en cas de fermetures des rues de la Côte ou de Mi-Côte.

Le Conseil communal propose le maintien de cette motion qui sera traitée lors de la demande de crédit pour le réaménagement de la Gare.

3.7. Du 27.05.2020 : 20-904 De MM. Lobsang Blanchard et Jean-Marie Rotzer, POP : Redonner vie au marché

Longtemps restés indispensables pour l'approvisionnement de la population, mais désormais remplacés par les centres commerciaux, les marchés ont dû se réinventer et changer de forme.

Dans de nombreuses villes, ils se sont mués en espaces de rencontre, endroits et moments où amis, connaissances, peuvent partager et échanger lors de discussions. Espace où nous pouvons prendre des nouvelles de connaissances. Espace où les artisans et commerçants régionaux peuvent maintenir le contact avec la population.

Malheureusement en ville du Locle, il tend à disparaître.

Nous demandons donc au Conseil communal de mener une politique active, visant à redonner vie au marché loclois.

Ceci dans le but :

- De maintenir une activité sociale régulière au centre-ville.
- De ne pas priver Le Locle d'une activité dont l'attrait est indéniable.
- De dynamiser une ville qui peine à se démarquer.
- De conserver l'esprit « bistrot » montagnard qui se marie extrêmement bien avec l'esprit du marché.

Nous avons eu l'occasion d'échanger à propos de ce sujet avec plusieurs personnes, dont les commerçants.

Il ressort que la principale cause du déclin du marché est l'absence de maraîchers.

Viser à faire revenir un étal de produits frais sur la place les jours de marché serait donc un des objectifs à réaliser à court terme.

De plus, le positionnement des étals entre les établissements de restauration et leurs terrasses pose problème, tant pour la dynamique de la foule que pour le service. Un déplacement des emplacements sur la place du 29 Février et sur la rue du Temple nous semble pertinent, avec à la clé une fermeture temporaire de cette dernière les samedis matin.

Un dernier point intéressant pour faire revivre notre centre-ville serait de développer un projet pour revivifier le kiosque de la place du marché.

Le Conseil communal, notamment grâce aux propositions et interventions de son service de promotion de la Ville, a essayé à plusieurs reprises de redonner vie au Marché. Malheureusement à ce jour sans grand succès. Les travaux importants planifiés par la banque Raiffeisen, permettront d'améliorer très sensiblement l'aspect de la place du Marché. Après ces travaux, le Conseil communal essaiera à nouveau de redynamiser le Marché. Dès lors le Conseil communal propose le maintien de cette motion.

3.8. Du 24.02.2021 : 21-901 De Mme Céline Dupraz et conjoints (POP) : Proposition d'une prime de domiciliation pour le personnel communal

La Mère-Commune connaît une diminution de population significative depuis un certain temps. Ce triste constat, mis en exergue par un article d'ArcInfo le 12 février dernier, ne peut être ignoré par les autorités locloises. Il est dès lors primordial que des mesures soient mises en place pour fidéliser les habitant.e.s actuel.le.s et inciter les potentiel.le.s futur.e.s habitant.e.s à venir s'installer dans la commune.

Malgré ce qui est relevé dans l'article du quotidien neuchâtelois, les pouvoirs publics détiennent bien la possibilité d'encourager les citoyen.ne.s, ou du moins une part de ceux et celles-ci d'élire leur domicile au Locle. La part dont il est fait état concerne les employé-e-s des services communaux.

A l'heure actuelle et à notre connaissance, la commune ne confère aux collaborateurs et collaboratrices de ses services aucun avantage par rapport aux habitant.e.s d'autres collectivités. En revanche, un travailleur ou une travailleuse externe bénéficie d'un droit à la défiscalisation de ses frais de déplacement et de repas. En l'espèce, il va sans dire que ce privilège fiscal favorise le personnel externe. Pour pallier cette inégalité et, ainsi, soutenir le personnel communal loclois, nous sommes convaincus qu'une solution réside dans l'octroi d'une prime de domiciliation à ce dernier.

Par ailleurs, la mise en place d'une telle institution par les autorités communales serait sans nul doute susceptible d'inciter les entreprises et les établissements à suivre cet exemple. Il est évident que l'engagement de personnes domiciliées sur place présente de nombreux avantages pour un employeur, notamment du point de vue du temps et des moyens de déplacement, des problématiques de stationnement ou encore de l'organisation familiale des travailleurs et des travailleuses. En élaborant un droit à la prime de domiciliation, les autorités pourraient rendre les employeurs attentifs à ces prérogatives.

En vertu de ce qui précède, la mesure proposée permettrait aux autorités communales d'avoir un impact direct sur l'évolution démographique de la Mère-Commune. En outre, elle aurait des répercussions à moyen terme sur l'emploi privé et, de surcroît, sur la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.

De ce fait, et par cette motion, nous demandons au Conseil communal :

- D'étudier la possibilité d'octroyer une prime au personnel des services communaux domicilié dans la commune.
- De convoquer la Commission législative et de lui soumettre l'élaboration du principe dans le règlement du personnel communal et ses modalités d'applications.

Ville de La Chaux-de-Fonds

Règlement

Le règlement pour le personnel de l'administration communale (RGP) prévoit à l'article 39 alinéa 4 qu'une indemnité est versée avec le salaire du mois de février aux membres du personnel communal domiciliés fiscalement à La Chaux-de-Fonds le 31 décembre de l'année précédente. Le montant est de CHF 1'000.- brut pour un taux d'occupation de 100 % et une année complète de service. Il est réduit au prorata de la durée de service durant l'année précédente et du taux d'occupation au 31 décembre de celle-ci.

La directive numéro 65 relative à l'application de l'article 39 al. 4 (allocation de résidence) du RGP stipule :

Le Conseil communal, vu l'art. 37 al.1 let. b RGP, adopte la directive suivante :

Art. 1.- L'article 39 al. 4 RGP dispose qu'une indemnité est versée avec le salaire du mois de février aux membres du personnel communal domiciliés fiscalement à La Chaux-de-Fonds le 31 décembre de l'année précédente. Le montant est de CHF 1'000.- brut pour un taux d'occupation de 100% et une année complète de service. Il est réduit au prorata de la durée de service durant l'année précédente et du taux d'occupation au 31 décembre de celle-ci.

Art. 2.- L'indemnité est due dans son principe à la double condition que le membre du personnel communal ait été au service de l'administration communale et domicilié fiscalement à La Chaux-de-Fonds le 31 décembre de l'année précédente.

Art. 3.- L'allocation est due aux fonctionnaires, aux salariés engagés par contrat de droit public, aux salariés engagés par contrat de droit privé de même qu'aux salariés durant le temps d'essai dont la rémunération est due en vertu de l'échelle des traitements communaux. Les surnuméraires (avec salaire horaire) n'ont pas droit à l'allocation.

Art. 4.- Les périodes d'absence pour d'autres motifs que le congé maternité (art. 46 RGP), les obligations légales (art. 48 RGP), les vacances, les jours fériés et les congés spéciaux (art. 56-59 RGP), ou pour une incapacité de travail (art. 17 al. 1 RGP) durant l'année de référence sont déduites de la durée de service.

Après des discussions entre la commission financière et le Conseil communal, le Conseil général a accepté en décembre 2016 la proposition d'allouer une indemnité de résidence annuelle de Fr. 1'000.-. Dans un souci d'économie budgétaire, cette proposition d'indemnité faisait partie « d'un paquet » sur la masse salariale :

- La poursuite jusqu'à fin 2017 du système de retenue de crise ;
- L'application de l'IPC à -2.4 sur les salaires dès 2017 ;
- La suppression des décharges d'âge et limitation des vacances.

Le Locle, statistique du personnel au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, l'effectif (sans apprentis-stagiaires) est le suivant :

- | | |
|---|--------|
| • Nombre total de personnes : | 287 |
| • Nombre de personnes habitant le territoire communal : | 207 |
| • Nombre de personnes hors territoire communal : | 80 |
| • Equivalent pleins temps (EPT) total : | 220.75 |
| • EPT habitant le territoire communal : | 167.31 |
| • EPT hors territoire communal : | 53.44 |

Coût

En tenant compte du taux d'occupation au 31 décembre 2022, le coût de l'indemnité à la domiciliation de Fr. 1'000.- pour un taux d'activité de 100 % est estimé à Fr. 167'310.- (total EPT x Fr. 1'000.-).

L'estimation ci-dessus ne tient pas compte de l'année complète de service.

Masse salariale

La masse salariale totale des 167.31 EPT résidants sur le territoire communal est estimée à Fr. 13'535'000.- (sans charges sociales).

Le total des salaires nets est quant à lui estimé à Fr. 11'098'000.-.

La masse salariale totale s'élève à environ Fr. 20'812'000.- (sans charges sociales).

L'estimation du coût de l'indemnité de Fr. 167'310.- représente 0.8 % de la masse salariale totale et 1.24 % de la masse salariale des résidents loclais.

Compétence

L'article 52 statut du personnel stipule que le Conseil communal détermine les modalités du traitement et du paiement, ainsi que le montant de toutes les indemnités diverses qui ne sont pas prévues par le statut. Il édicte des dispositions sur le traitement de l'employé.e en cas d'empêchement d'exercer sa fonction, sur les prestations versées à l'employé.e ainsi que celles versées à des tiers.

Comme la dépense annuelle dépasse la compétence financière du Conseil communal de Fr. 80'000.-, cette nouvelle indemnité devrait être validée par le Conseil général. A voir si cette validation peut se faire par l'acceptation du budget ou si un rapport doit être soumis au législatif.

Les modalités seraient incluses dans le chapitre 6 « traitement et indemnités diverses », du règlement d'application du statut du personnel et seraient ainsi de la compétence du Conseil communal comme prévu à l'article 52 du statut.

Avis juridique

Selon le TF (ATF 143 I 67 consid. 5.2) ; De la garantie générale de l'égalité de traitement de l'art. 8 al. 1 Cst. découle l'obligation de l'employeur public de rémunérer un même travail avec un même salaire. Dans les limites de l'interdiction de l'arbitraire, les autorités disposent d'une grande marge d'appréciation, particulièrement en ce qui concerne les questions d'organisation et de rémunération. La juridiction saisie doit observer une retenue particulière lorsqu'il s'agit non seulement de comparer deux catégories d'ayants droit mais de juger tout un système de rémunération (ATF 129 I 161 consid. 3.2 p. 165); elle risque en effet de créer de nouvelles inégalités (ATF 123 I 1 consid. 6b p. 8).

La question de savoir si des activités doivent être considérées comme identiques dépend d'appréciations qui peuvent se révéler différentes. Dans les limites de l'interdiction de l'arbitraire et du principe de l'égalité de traitement, les autorités sont habilitées à choisir, parmi les multiples éléments pouvant entrer en considération, les critères qui doivent être considérés comme déterminants pour la rémunération des fonctionnaires. Le droit constitutionnel n'exige pas que la rémunération soit fixée uniquement selon la qualité du travail fourni, voire selon des exigences effectivement posées. Les inégalités de traitement doivent cependant être raisonnablement motivées, et donc apparaître objectivement défendables. Ainsi le Tribunal fédéral a-t-il reconnu que l'art. 8 Cst. n'était pas violé lorsque les différences de rémunération reposaient sur des motifs objectifs tels que l'âge, l'ancienneté, l'expérience, les charges familiales, les qualifications, le genre et la durée de la formation requise pour le poste, le temps de travail, les horaires, le cahier des charges, l'étendue des responsabilités ou les prestations (ATF 141 II 411 consid. 6.1.1 p. 418; ATF 139 I 161 consid. 5.3.1 p. 166; ATF 138 I 321 consid. 3.3 p. 324; VINCENT MARTENET, L'égalité de rémunération dans la fonction publique, PJA 1997 p. 828 s.).

D'autres circonstances, qui n'ont pas trait à la personne ou à l'activité de l'employé, peuvent également justifier, à tout le moins temporairement, des différences de salaire, comme une situation conjoncturelle rendant plus difficile le recrutement du personnel (arrêt 2P.10/2003 du 7 juillet 2003 consid. 3.3) ou des contraintes budgétaires de la collectivité publique (arrêts 2P.70/2004 du 17 janvier 2005 consid. 2 et 3; cf. aussi arrêt 8C_969/2012 du 2 avril 2013 consid. 2.2 et MARTENET, op. cit., p. 836 ss).

L'attribution ou non d'une prime fondée sur la domiciliation dans la Commune serait ainsi fondée sur un critère objectivement défendable.

Dans la pratique, *et tout comme notre ville voisine* (ajout ML), la Ville de Lausanne le fait. Elle verse une allocation de résidence aux seuls fonctionnaires ayant leur domicile fiscal principal sur le territoire communal (art. 33 al. 1 let. d RPAC). Ces dispositions ont été approuvées par la Conseillère d'État Cheffe du Département des institutions et du territoire) le 13 septembre 2016.

On peut en déduire que si ce genre d'allocation créait une inégalité de traitement illégale, le Département n'aurait pas validé cette allocation communale de la Ville de Lausanne.

Selon le prof. Vincent Martenet (AJP/PJA 1997 p. 832) : *Le domicile ou la résidence d'un fonctionnaire que nous distinguons du lieu de son service (cf. ci-dessus), ne peuvent selon nous pas être retenus comme critères de différenciation des rémunérations dans la fonction publique. Des différences de traitement fondées sur ces critères violeraient les articles 4 et 45 de la Constitution fédérale. Une collectivité publique ne peut pas se prévaloir d'intérêts fiscaux pour privilégier les fonctionnaires domiciliés sur son territoire (cf. par analogie l'ATF 118 Ia 410 ss).*

Dès lors, il est peut-être conseillé, après discussion bilatérale avec les motionnaires, que la proposition ne soit pas (uniquement) étayée par des questions fiscales, mais p. ex. en évoquant aussi la protection du climat, la crise énergétique, et donc l'encouragement à limiter ses déplacements et résider près de son lieu de travail.

Comme demandé, le conseiller communal responsable de la réponse à la motion s'est invité lors d'une séance de la commission législative. Celle-ci reconnaît la légalité d'une prime de domiciliation pour le personnel communal et accepte de laisser toute latitude au Conseil communal pour la gestion de ce dossier dans le cadre du règlement d'application du statut du personnel comme indiqué dans la réponse ci-dessus. L'impact financier sera soumis à la commission financière afin d'avoir un avis sur les potentielles dépenses engagées.

Le Conseil communal propose de ne pas classer la motion tant qu'aucune décision n'est prise à ce sujet. Celle-ci pourrait être prise dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 en collaboration avec la commission financière et de proposer un classement de la motion lors du traitement du budget dans le cadre du rapport du budget 2024.

3.9. Du 24.02.2021 : 21-902 De M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Attractivité de la Commune du Locle

Année après année, l'évolution démographique de la population locloise et, plus généralement, de la population des Montagnes neuchâtelaises est négative. Les derniers chiffres sont même inquiétants et une réponse claire devient nécessaire.

Environnement attractif, proximité de la nature et d'infrastructures de qualité, places de travail..., notre région a des atouts indéniables.

L'immobilier n'est pas saturé, nous avons du terrain à bâtir et de beaux logements avec des prix acceptables. Dès lors, qu'est-ce qui cloche ?

Parallèlement, la commune du Locle investit des moyens importants afin de promouvoir son image depuis plusieurs années. Quels sont les résultats concrets, quels sont les défis à venir et quelle est la vision d'avenir ?

Alors que le Canton de Neuchâtel a présenté sa stratégie de domiciliation qui a été mise en consultation, le moment nous paraît opportun de lancer un travail d'analyse détaillé sur notre politique en termes de promotion, d'attractivité fiscale, résidentielle et économique. L'analyse doit également porter sur l'utilisation des moyens à disposition et leur orientation.

Nous demandons dès lors au Conseil communal qu'il nous présente rapidement un rapport d'information répondant aux questions suivantes :

- Analyse de son organisation interne au sujet de l'attractivité et de la promotion de notre ville ;
- Utilisation des moyens et ressources existants ;
- Analyse de la politique menée en la matière durant les dernières années ;
- Analyse des raisons de la baisse de la population et cas échéant des raisons des départs ;
- Axes d'actions à mettre en place pour stopper la fuite des habitantes et habitants ;
- Mesures communales à mettre place pour inverser la tendance.

Le Conseil communal est bien entendu fortement encouragé à s'appuyer sur la Commission « Qualité de vie » du Conseil général pour mener ses réflexions et proposer une politique permettant d'inverser la tendance. Vive Le Locle, vive Neuchâtel !

De par sa localisation (frontalière, en altitude, ...), la Ville du Locle est confrontée de plein fouet aux mutations de la société. Ainsi, la Ville du Locle a été pionnière dans le domaine de la domiciliation. Elle a par exemple été la première à appliquer la « politique des trois cercles » pour la recherche de candidature. Ainsi, toute embauche procède par une recherche au niveau de l'aide sociale, puis si nécessaire au niveau de l'assurance-chômage et enfin du marché du travail.

La Ville se trouve au sein d'un groupe de travail cantonal, constitué de représentant des principales communes du canton, de l'Université et de la HE-Arc. Parallèlement, la Ville collabore avec la HE-Arc dans le cadre d'une analyse sur la domiciliation et les perspectives de développement. En fin d'année 2022, la Ville a créé une commission de domiciliation, afin de saisir et d'informer les représentants du législatif des processus en cours.

Constitué des Chefs de dicastère des finances, de la politique touristique et de la promotion de la Ville, ainsi que du responsable de cette dernière, un groupe de travail sur le développement de la politique exogène a été mis en place.

Le Conseil communal vous propose de maintenir cette motion, qui sera traitée dans un rapport sur la domiciliation qui devrait être remis au législatif en 2023.

3.10. Du 28.04.2021 : 21-903 De M. Vivian Bologna et consorts (POP) : Pour le développement de l'offre extrascolaire en faveur de la Jeunesse des Brenets

Le Conseil Communal mandate le service d'animation jeunesse de la commune afin de développer l'offre extrascolaire de proximité pour les adolescents et les jeunes du territoire des Brenets. Une offre prévoyant des activités de loisirs, ainsi que la promotion des jeunes et de leurs projets.

Développement :

Un projet de développement des activités jeunesse aux Brenets avait été initié avant la fusion, sans toutefois d'aboutissement à ce jour.

La jeunesse brenassière ne dispose pas actuellement d'une offre socioculturelle et de loisirs proches de son lieu de vie, comme en bénéficient les jeunes habitant sur le territoire du Locle. Il est primordial d'améliorer l'offre aux Brenets, tant dans un souci d'équité que dans celui de proposer une offre répondant aux besoins de la jeunesse communale dans son ensemble.

La crise sanitaire a démontré de manière insistante la nécessité de lieux de rencontre et d'activités pour les enfants, adolescents et jeunes adultes et la pertinence de l'intervention de professionnels du domaine social auprès d'eux, afin de contribuer au maintien tant de leur bien-être individuel que du vivre-ensemble.

Au Locle, les prestations du CLAAP (Centre de Loisirs et d'Animation de l'Ancienne Poste) sont appréciées et nécessaires, tant celles se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Poste que les prestations destinées à la jeunesse en ville, organisées par les partenaires institutionnels que le CLAAP soutient, tels que Open Sundays, Midnight Le Locle ou celles du Service d'Education de Rue. Il faut aussi relever que dans les prestations proposées, les enfants, adolescents et jeunes adultes sont amenés à se construire, à développer leurs compétences et à s'émanciper par la réalisation de leurs projets. Ils ne sont alors pas de simples « consommateurs » d'activités et d'événements, mais ont l'occasion d'exercer pleinement leur citoyenneté en contribuant à la dynamique de leur ville, grâce à l'accompagnement des animateurs, à l'instar de la rénovation du skate-park du Locle, la réalisation des jeux à la Place du marché, l'amélioration du terrain de bicross, l'animation de la place des Jeanneret par les jeunes durant l'été ou encore les activités du parlement des jeunes.

Enfin, un dernier point mérite d'être relevé : une bonne offre destinée aux jeunes, et donc aux familles, et le travail de prévention quant au vivre-ensemble ont un impact positif sur l'attractivité de la commune.

D'ici la fin de l'année, le Conseil communal présentera au Conseil général, un rapport proposant une offre jeunesse sur le territoire des Brenets, qui aura pour axe principal la cohésion sociale. L'expérience sera faite sur une année pour avoir la vision de ce que les jeunes de ce territoire attendent. Dès lors, le Conseil communal propose le maintien de cette motion.

3.11. Du 28.04.2021 : 21-904 De Mme Priscille Hoesli et consorts (Les Verts) : Petite route de campagne ou rallye de Corse ?

Nous avons la chance d'avoir sur notre commune de nombreuses jolies petites routes de campagne qui sont utilisées par de nombreuses personnes : des marcheurs, des cyclistes, des enfants des fermes en bordure de route, des camping-cars, des personnes qui se rendent au travail et qui veulent gagner du temps, etc.

L'année 2020 a vu une augmentation notoire du nombre de touristes dans notre région et nos routes de campagne sont de plus en plus utilisées par ceux-ci.

Ces routes ne sont pas conçues pour rouler à 80 km/h, la visibilité y est réduite et il y a beaucoup d'endroits où l'on ne peut pas croiser.

Malheureusement beaucoup de véhicules pressés roulent trop vite ce qui met en danger les autres utilisateurs.

Il nous semble important de sécuriser ces routes pour le bien de tous et c'est la raison pour laquelle nous demandons de pouvoir limiter la vitesse des usagers à 50 km/h. Cela permettra aussi d'effectuer des contrôles ou de poser des ralentisseurs, à l'image de nombreux quartiers résidentiels.

Le Conseil communal a demandé au service du domaine public de faire des relevés de vitesse. Ainsi un retour sera fait à la commission de circulation et des solutions seront discutées. Le Conseil communal propose le maintien de cette motion.

3.12. Du 28.04.2021 : 21-905 De M. Stéphane Reichen et consorts (PS) : Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique !

Dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire, que nous espérons pour bientôt, nous demandons au Conseil communal de proposer un plan de relance afin que le retour à la « normale » profite rapidement avant tout aux acteurs locaux, en incluant un volet de soutien aux catégories les plus fragiles de notre population. L'une des caractéristiques de la crise sanitaire est l'évolution rapide et imprévisible de notre environnement. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui et la situation sera encore différente demain. C'est pourquoi il nous apparaît essentiel de travailler sans attendre à la sortie de la crise et d'anticiper tout ce qu'il est possible d'anticiper, notamment dans le soutien de celles et ceux qui ont le plus souffert de cette situation exceptionnelle.

La stricte application des gestes barrières, le semi-confinement et les débuts de la vaccination nous laissent penser que bientôt la COVID 19 sera derrière nous. Toutefois, sans une action volontariste des pouvoirs publics, il est plus que probable que ce sentiment de soulagement ne soit qu'éphémère.

Si nous sommes conscients que les collectivités publiques ont déjà fait énormément, tous ces efforts pourraient être réduits à néant si les mesures d'accompagnement au sortir de la crise ne sont pas soigneusement planifiées.

Les effets positifs d'un redémarrage risquent de ne pas être immédiats. Certains acteurs locaux pourraient ne plus pouvoir attendre davantage sans devoir déposer le bilan. Par ailleurs, comme dans toute crise, la pandémie a permis de développer certains comportements vertueux que nous espérons voir perdurer.

Pensons à la place faite par la population aux producteurs locaux, à la prise de conscience de l'intérêt de pouvoir disposer de circuits courts ou encore à la découverte de la Suisse et de ses trésors pendant les vacances.

Nos défis : comment contribuer à inciter tout un chacun à continuer à faire ses courses de ce côté-ci de la frontière, comment contribuer à ce que nos concitoyens continuent de donner la priorité aux producteurs locaux ? Comment faire pour soutenir l'offre culturelle et les manifestations sportives ? Comment inciter notre population à sortir, aller sans crainte au restaurant, se rendre dans les magasins et consommer local plutôt que de continuer, par habitude, à commander ses achats sur internet ?

Nous émettons ci-dessous quelques idées qui pourraient contribuer au plan de relance local.

Nous pourrions proposer des bons d'achat ou une monnaie locale profitables aux commerces locaux comme cela avait été fait aux Brenets où pour l'achat de 100 bruinets d'une valeur de 100 francs, vous receviez 110 bruinets à dépenser dans les commerces locaux. Cette action pourrait se faire en collaboration avec les commerces.

Une autre piste serait de donner la gratuité ou des rabais significatifs pour des locations de salles, patinoire, etc., aux associations sportives et culturelles de notre commune pour des manifestations en 2021 et 2022 permettant ainsi de redonner un nouveau souffle aux prochains événements qui devront certainement se dérouler en respectant des normes strictes en termes de spectateurs, aération ou encore de distanciation sociale.

Pour les commerçants, serait-il possible de les inciter à prendre possession d'une petite partie du trottoir devant leur commerce afin de recréer une dynamique pour notre ville et notre village ?

À titre d'exemple de réalisation concrète, citons la ville de Lausanne qui vient de lancer un appel à projets intitulé « Découvertes culturelles » destiné aux artistes professionnels. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vise à favoriser l'accès à la culture en permettant à des crèches, des centres de rencontres et d'autres structures communales d'ouvrir leurs portes à différentes productions artistiques. Ne pourrions-nous pas nous inspirer et développer un tel concept pour notre commune ?

Ne disposant pas de moyens infinis, nos institutions publiques devront faire preuve de créativité pour que les soutiens engagés aient un effet multiplicateur et répondent par ailleurs à des objectifs que notre commune s'était par ailleurs déjà fixés.

L'enjeu est immense, et il l'est pour toute commune, tout canton et toute nation ! Et le temps est court, il nous faudra être extrêmement réactifs pour ne pas rester sur le quai de gare. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de proposer un plan de relance afin qu'un retour à la « normale » profite rapidement, avant tout, aux acteurs locaux.

Dans le cadre de la réponse à cette motion, nous souhaitons que le Conseil communal travaille en collaboration avec les autres communes et les autorités cantonales.

La commission occasionnelle Monnaie locale planche actuellement pour trouver des solutions. Le Conseil communal propose d'attendre le retour de cette commission pour proposer un classement de cette motion lors du dépôt du rapport de la commission mentionnée.

3.13. Du 31.03.2022 : 22-901 De Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts) : Il est grand temps pour les vélos

La belle saison de la petite reine pointe son nez, il est temps de lui faire de la place !

Afin que le vélo continue de développer son essor pour les déplacements journaliers tant des élèves que des adultes, il est maintenant urgent de développer un plan de mobilité douce pour notre commune.

La mobilité douce, cycle ou trottinette, n'a pour le moment quasi aucun espace propre dans notre ville. Elle se retrouve encolonnée sur des routes peu adaptées aux heures de pointe sans légitimité ; nez de cycliste dans pot d'échappement !

Pour rappel, en 2016, à plus de 84%, les neuchâtelois.es ont accepté « Neuchâtel Mobilité 2030 », programme dont l'un des quatre piliers est notamment la mobilité douce (avec le RER, les routes nationales et les routes cantonales). L'idée est d'augmenter la part des transports en vélo en développant des réseaux cyclables complets et cohérents sur tout le territoire neuchâtelois. Les communes ont leur partition à jouer avec des subventions cantonales à la clé. Il nous faut donc faire notre part ! Sur le site ne.ch, on lit que le canton de Neuchâtel est « à l'avant-garde avec une loi votée en 2017 qui répond aux exigences actuelles du Conseil fédéral (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/mobilitedouce/Pages/A-velo.aspx>) ! » et on découvre un plan directeur cantonal de mobilité cyclable élaboré en 2016 déjà. Dans ce dernier document, on découvre une piste cyclable qui traverse Le Locle.

En avril 2021, Les Verts.es rêvaient de voir fleurir du jaune un peu partout ! Cette fameuse couleur ni verte, ni bleue, ni rouge. Cette couleur interpartis, qui est bonne pour tous !!! Ce rêve est resté bien rangé dans nos têtes, il n'a pas vu le jour. Pour sécuriser les cyclistes, il n'est pas inutile dans un premier temps de peindre des lignes ou des vélos au sol. Cela montre simplement aux automobilistes qu'il faut partager la chaussée car cela ne semble pas aller de soi pour tous. Un petit geste qui peut éviter ou éloigner les cauchemars.

Mais certainement, nous avons besoin de plus que ces quelques coups de pinceau. Pour cela, Les Verts.es demandent au Conseil Communal un plan de mobilité douce de la ville ainsi que des emplacements officiels et sécurisés pour parquer les vélos. Nous ne pouvons attendre la fin des travaux du tunnel, nous devons trouver des solutions maintenant, la santé de notre planète dépend aussi de nous.

La mobilité cyclable est particulièrement importante. En 2013, la Ville du Locle a mis en place des vélos en libre-service. S'organisant autour de « LeLocleroule », cette offre se base sur le système « Donkey Republic », utilisé par et utilisable avec le même abonnement dans nombre de collectivités dont celle de Neuchâtel. Des vélos électriques ont également été implémentés et un accueil à la Fleur-de-Lis sera inauguré au printemps. De même, le système sera étendu sur la localité des Brenets.

Depuis plusieurs années, l'extension des zones 30 km/h favorise la cohabitation entre les différents modes de déplacement, notamment des vélos. De même, les demandes de l'association « Pro Velo » nous sont soumises et, le cas échéant, réalisées.

Enfin, en 2018, le canton en collaboration avec les communes se sont munis, en 2018, d'un plan directeur cyclable.

Même si le Conseil communal n'est pas nécessairement favorable au marquage, dont l'impact n'est pas négligeable sur le traitement des eaux, la motion et le développement des vélos sont salués.

Dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local, un plan directeur des mobilités sera présenté. Le Conseil communal vous propose donc le maintien de cette motion.

3.14. Du 25.05.2022 : 22-902 De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Arborons les armoiries de notre commune fusionnée dans notre salle du Conseil général

De retour dans notre belle salle du Conseil général, à l'Hôtel de Ville, vous pourrez remarquer sur les corbeaux qui soutiennent le plafond les anciennes armoiries de la commune du Locle, respectivement celles de 1276, 1618, 1637, 1700, 1805 et 1863. Dans cet esprit, nous souhaiterions symboliser durablement et historiquement l'union de la commune du Locle et des Brenets en ajoutant les nouvelles armoiries de la commune fusionnée en 2020. L'idée est de laisser une petite trace dans l'histoire de cet Hôtel de Ville en cette première législature où nos deux communes se sont réunies. De ce fait, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité d'arborer dans la salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville les nouvelles armoiries de la commune du Locle fusionnée, de manière durable et historique, tout en 2 respectant l'atmosphère de la salle et l'héritage que nos prédécesseurs nous ont légué.

A l'heure actuelle, l'ensemble des frontons sont occupés par des armoiries historiques. L'étude n'a pas encore été effectuée. Nous vous proposons de conserver cette motion.

3.15. Du 22.02.2023 : 23-901 intercommunale des groupes PLR du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de M. Gaëtan Dubois et Mmes Corinne Schaffner, Evelyne Von Allmen, MM. Alain Krebs, Anthony Von Allmen, Nicolas Aubert, François Chopard, François Schaffner, Gérard Pulfer, Jean-Philippe Jequier, Michel Rosselet, Michel Zurbuchen, Philippe Zbinden, Pierre Surdez, Peter Spahr, Valentin Von Allmen (PLR) : Médecins scolaires : Opportunités aux services de la santé de La Chaux-de-Fonds et du Locle

Dans les deux prochaines années, le chef de service de la santé et promotion de la santé de la ville de La Chaux-de-Fonds, le Dr Latrèche prendra sa retraite. Dans le cadre de son travail, le Dr Latrèche a développé au cours de ses années de service le centre de Planning familial d'importance régionale, le centre de santé scolaire et le centre d'orthophonie dont on sait l'importance croissante face aux difficultés d'apprentissage de plus en plus prégnantes de notre jeune génération. La commune du Locle fonctionne depuis quelques mois, avec le docteur Timothy Hirter qui a accepté d'être le référant de la Commune pour le SPSJ. Il s'agit d'une solution provisoire, car la commune du Locle peine à trouver un remplaçant à la suite du départ de son dernier titulaire.

C'est dans le cadre de cette situation inédite que les groupes PLR des sections du Locle et de La Chaux-de-Fonds se sont réunis et concertés, car ils y décèlent une opportunité de créer une synergie entre nos deux communes, en fusionnant le poste de médecin scolaire. Nous voyons, dans la création d'un poste intercommunal, une forme d'écologie vertueuse de fonctionnement.

En effet, nos populations respectives sont de même nature et nos communes font face aux mêmes défis de santé communautaire. En élargissant le bassin de population bénéficiaire, des synergies vont, de fait, apparaître, améliorant les services fournis par nos communes, tout en étant plus efficaces quant aux ressources demandées.

De plus, nous sommes persuadés que l'attrait de gérer un effectif d'élèves scolaires plus large amènera des candidats au profil plus intéressant à postuler pour ce nouveau futur poste.

Les sections PLR de La Chaux-de-Fonds et du Locle demandent donc par cette motion que le Conseil communal étudie la mutualisation du poste de médecin scolaire entre les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, par exemple en envisageant la création d'un service unique de la santé scolaire et de la promotion de la santé dans l'intérêt de nos deux villes, à l'instar du service des forêts.

Cette motion a été acceptée lors de la séance du Conseil général du 22 février dernier et n'a donc, de ce fait, pas encore pu être traitée. Le Conseil communal propose par conséquent le maintien de cette motion.

4. Postulats pendants, dont le maintien est proposé

4.1. Du 03.03.2009 lors de la séance commune des Conseils généraux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, déposé dans le cadre de la présentation du contrat d'agglomération du Réseau des 3 villes, des groupes socialistes des 3 villes : Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du "prendre avec"

A Berlin, la voiture est rare et les nuisances qu'elle provoque (bruit, pollution, etc.) également. Les sorties en couple, les virées en famille, se font systématiquement en métro ou en bus, plutôt qu'en voiture. L'explication est simple : Les jours de la semaine dès 20h, et les dimanches et jours fériés, les titulaires d'un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel peuvent emmener avec eux un adulte, deux enfants et même un chien. Force est de constater que hors des heures de pointe, contrairement à ceux de Berlin, nos bus circulent trop souvent quasi à vide. Cela peut et doit changer, en particulier si on tient compte du fait que les sociétés de transports publics sont financées par les collectivités publiques.

Afin de :

- favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports publics
- réduire les nuisances induites par les voitures en ville
- réduire le coût des transports < courte distance > pour les familles
- obtenir une meilleure utilisation des bus hors des heures de pointe (soir et week-end).

Les groupes socialistes des 3 Conseils Généraux des villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, dans le cadre des développements futurs de la Communauté tarifaire Onde Verte, demandent aux exécutifs d'étudier tous les moyens à leur disposition, en particulier leurs participations dans les conseils d'administration et/ou leurs relations avec les sociétés de transports publics, pour obtenir qu'une règle du "prendre avec" soit introduite sur le réseau de transports publics desservant les territoires communaux.

Concrètement, bien des personnes n'utilisent que peu les transports publics pour la simple raison qu'ils ne peuvent pas emmener de passagers. Afin de lutter contre cet état de fait, nous demandons à nos exécutifs d'étudier les voies et moyens :

- de créer un nouveau type de titre de transport Onde Verte reprenant de manière plus large les possibilités offertes par la "carte junior" au niveau national (par exemple : gratuité de la carte, extension de l'âge limite au-delà de 16 ans, possibilité pour les enfants de voyager avec d'autres adultes que leurs parents, etc.)
- d'offrir, à l'instar de ce qui se fait à Berlin, à tout porteur d'un abonnement la possibilité d'inviter deux passagers à "partager son transport public" hors des heures de pointe (par exemple les samedis et dimanches, et dès 19h00 en semaine).

Avec de telles possibilités, les transports publics gagneraient en compétitivité par rapport aux transports individuels. On pourrait donc espérer voir leur utilisation augmenter de manière substantielle. "

Le « prendre avec » est un principe qui a fait ses preuves, notamment pour les enfants et adolescents accompagnés de leurs parents. D'autres villes, notamment Berlin, ont mis en place cette offre pour l'utilisation des transports publics. Pour exemple et par analogie, dans le cas des auto-stoppeurs, seul le conducteur contribue généralement aux coûts d'exploitation d'un véhicule. Néanmoins, au vu de la situation en matière de transports publics, de l'augmentation des coûts y relatifs résultant d'une modification du calcul des charges d'exploitation et d'une initiative pendante au niveau cantonal, les trois villes n'ont pas approfondis cette demande. Il est demandé de maintenir ce postulat.

4.2. Du 03.10.2013, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant une vente de terrain à la rue de France, postulat du groupe POP par M. Jean-Marie Rotzer : Pour une arborisation du côté nord de la rue de France

Avec le projet European et le projet H20, la rue de France est destinée à voir son rôle évoluer, passant de route de transit à route d'entrée de ville.

En effet, au bénéfice, à futur, d'une charge de trafic moins importante et prochainement de voies bus, ce tronçon sera un axe structurant pour la ville.

Avec la densification de la rue de France, tant au nord qu'au sud, ce postulat nous semble particulièrement important, ce d'autant plus qu'une arborisation structure l'ensemble du tronçon et s'inscrit dans une politique de durabilité, notamment environnementale.

Il sera repris en lien avec le projet A20, qui permettra de sortir une partie du trafic sur cet axe. Par ailleurs, l'esprit et la volonté de la motion sont dorénavant intégrés dans le cadre des demandes de permis sur la rue de France.

Dans l'attente de la consolidation et de la densification de cet axe, le Conseil communal propose le maintien de ce postulat.

4.3. Du 10.12.2013, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2014, postulat du groupe PLR par M. Claude Dubois : Pour une redistribution des impôts des personnes physiques sur la base de la redistribution des personnes morales

Le Conseil général demande au Conseil communal d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin qu'une loi permettant la redistribution des impôts des personnes physiques se fasse sur le même principe de la redistribution des impôts des personnes morales. En effet, la capacité contributive des personnes physiques, au même titre que celle des personnes morales, n'est pas la même dans les différentes communes du canton et il est équitable de procéder de la même manière.

A ce jour (le 8 mars 2023), les principes de péréquation cantonales sont complètement chamboulés pendant le traitement de l'initiative concernant la géo-topographie et il serait malvenu de venir avec d'autres propositions de répartition. Dans tous les cas, le Chef du département des finances et de la santé, est contre tous brassages de la péréquation tant celle-ci est compliquée et il serait malvenu qu'une commune vienne avec une correction lui permettant d'obtenir certains avantages même si ceux-ci proviennent d'une loi, qui à nos yeux, est injuste pour les communes industrielles. Le Conseil communal propose le maintien de ce postulat en attendant des jours meilleurs pour en débattre à l'échelle de la CDC-Fineco.

4.4. Du 10.12.2014, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2015, Postulat du PLR par M. Michel Zurbuchen : Malpierres supérieures et la suite...

Le développement du quartier résidentiel « Malpierres supérieures » semble ralenti. En effet, chaque année des crédits sont inscrits au budget, toutefois, chaque année ceux-ci ne se voient pas réalisés. La faute à un dossier épineux relatif aux voies d'accès. Dès lors, le groupe PLR demande que le Conseil communal étudie la faisabilité d'un changement de parcelle comme cela a déjà été évoqué à deux reprises par le PLR. Certes, des montants importants ont déjà été engagés, cependant, force est de constater que les procédures durent, ralentissent et risquent de décourager les potentiels intéressés.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil communal qu'il étudie rapidement la faisabilité d'un changement de parcelles et de zones répondant au principe de ville compacte et prévoyant une utilisation optimale du sol dans le but de désamorcer la situation.

Acceptée par une forte majorité de la population suisse et neuchâteloise, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire favorise une densification du bâti et le renforcement des principes du développement durable.

Cette nouvelle loi a généré différents processus, dont la réalisation, sur territoire neuchâtelois, de plans directeur régionaux (PDR), gelant ou ralentissant au passage la plupart des projets en cours. Ces PDR ont ainsi été compilés et sont venus modifier le Plan directeur cantonal, soumis à examen et validation au niveau fédéral. A partir de 2019, les communes doivent progressivement adapter et réactualiser leur plan d'aménagement local.

En parallèle à la réalisation des PDR, certaines régions ont dû réduire ou geler leurs zones constructibles. Dans ce cadre et au vu de sa localisation (en périphérie de la zone urbaine), cette parcelle située aux Malpierrez ne répond que difficilement aux attentes actuelles en matière d'aménagement et de respect du territoire. Différentes réflexions ont ainsi été menées pour échanger ces terrains, tout en sachant que le nombre d'ha colloqué en zone constructible de la commune du Locle sera drastiquement réduit, soit de 18 ha (4.6 ha pour Le Locle, puis récupération de 3.2 ha en 2040 et de 13.4 ha pour Les Brenets, puis récupération de 1.3 ha).

En 2018, l'arrêté cantonal relatif à l'application des PDR a été validé. Celui-ci prévoit, entre autres, qu'une « relocalisation de 3 ha du secteur des Malpierrez (Le Locle) pourra se faire au secteur Les Monts ». Dans ce cadre, un processus a été lancé pour l'ouverture d'une zone future.

Dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local, une étude a donc été lancée auprès d'un bureau d'ingénieur. Celle-ci a été acceptée en 2022 par le Conseil général. Ses résultats sont attendus courant 2023.

Le Conseil communal vous propose de ne pas classer ce postulat dans l'attente du rapport final sur la révision du PAL soumis à votre autorité en début 2024.

**4.5. Du 28.03.2018, déposé dans le cadre de la discussion du rapport 18-4603 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 162'000.- pour la mise aux normes du restaurant de la piscine-patinoire, postulat du PS par M. Gérard Santschi :
Rénovation des WC du restaurant de la piscine-patinoire**

Le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier rapidement la rénovation des WC du restaurant de la piscine-patinoire du Locle. La rénovation devra tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite (chaises roulantes). Un emplacement pour le changement des couches des jeunes enfants devra également être prévu. Cette étude, et le crédit qui va avec, devront être réalisés dans les plus brefs délais.

La cuisine du restaurant de la Piscine-Patinoire a été entièrement rénovée ces dernières années. La salle du restaurant a bénéficié d'investissements en 2022, lors du changement de gérant et les WC du restaurant sont dans un très bon état d'entretien mais effectivement dans un espace très restreint. Le Conseil communal analysera ces prochains mois, notamment dans le cadre des gros investissements qui doivent être faits sur le site (mise à niveau du système de traitement de l'eau et nouveaux vestiaires), si les locaux des WC du restaurant peuvent être agrandis. Dès lors le Conseil communal propose le maintien de ce postulat.

4.6. Du 12.12.2018, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2019, du groupe PLR-VL par M. Anthony Von Allmen et consorts : Chiffons les prestations sociales communales

Le Conseil communal est chargé de lister et de chiffrer les prestations sociales communales.

Il est en outre chargé de présenter un comparatif avec les prestations offertes dans les autres communes du Canton.

Le postulat concerne les prestations directes et indirectes, telles que soutiens aux diverses organisations.

Tous ces chiffres sont aux comptes. Néanmoins, faisant suite à une demande récente du président de la CoFi, les chiffres détaillés vont lui être communiqués. Dans cette attente, le Conseil communal vous propose de maintenir ce postulat.

4.7. Du 23.06.2021, déposé dans le cadre de l'examen des comptes 2020, interpartis (PS par Mme Corine Bolay Mercier, Les Verts par M. Romain Vermot, POP par M. Jean-Marie Rotzer) : Quelle place pour les femmes dans les activités sportives ?

Les groupes socialiste, Vert et POP demandent une étude sur la place des femmes dans le sport au Locle et aux Brenets. Plusieurs études ont démontré que les hommes occupent la très grande majorité des installations de sport subventionnées par les collectivités publiques et reçoivent la quasi-totalité des subventions. Genève a fait ce constat en 2017, Lausanne en 2020. De plus, une étude menée par l'université de Lausanne auprès de 2000 femmes habitant la région lausannoise affiche un bilan vraiment affligeant au niveau de la pratique sportive : moins de 10 % des femmes se sentent à l'aise de pratiquer une activité sportive en ville et 19 % ont subi des actes ou des paroles sexistes durant leur pratique sportive.

Lausanne vient de débloquer une somme de CHF 300'00.-, avec un catalogue de 19 actions et 61 mesures pour lutter dans le domaine du sport, contre les stéréotypes de genre.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier si au Locle et aux Brenets, le bilan de l'utilisation des terrains et des subventions est identique aux villes précitées. Si tel devait être le cas, nous remercions également le Conseil communal de dresser la liste des pistes qu'il entend mettre en œuvre pour y remédier.

Aux yeux du Conseil communal, ce sujet devrait, en premier lieu, être analysé au niveau des différents clubs sportifs de la Ville. Les infrastructures sportives communales étant évidemment à disposition de toute notre population, indifféremment du genre. De plus, notre Ville n'a pas de service des sports constitué, ce qui complique la situation. Néanmoins, cette problématique mérite aux yeux du Conseil communal, une attention particulière. Dès lors, le Conseil communal propose le maintien de ce postulat.

4.8. Du 31.03.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe PS par M. Stéphane Reichen : Prise en compte du problème lié au parcage des apprenti.e.s et étudiant.e.s de l'École Technique du Locle (CPNE-TI)

Nous demandons au Conseil Communal de prendre en compte le problème lié au parcage des apprenti.e.s et étudiant.e.s fréquentant l'École Technique du Locle (CPNE-TI).

En effet, chaque jour des apprenant.e.s venant des quatre coins du Canton ou encore de l'espace BEJUNE se rendent au Locle pour suivre les cours professionnels. Si la majorité d'entre eux viennent en transports publics, il faut néanmoins compter sur ceux pour qui le trajet est multiplié par deux voir par trois suivants leurs lieux d'habitation.

La Commune de Neuchâtel a mis en place un système de parking gratuit au Nid-du-Crô pour les détenteurs d'un abonnement annuel zone verte (2 zones minimum) ou d'un abonnement général annuel.

En outre, à La Chaux-de-Fonds, les détenteurs d'un abonnement annuel zone verte ou d'un abonnement général annuel peuvent utiliser les parkings d'échanges pour Fr. 150.- annuel.

Afin d'éviter de péjorer l'attraction de notre l'école située sur notre commune, nous demandons au Conseil communal d'étudier une solution adaptée pour les apprenti.e.s et étudiant.e.s de l'École Technique (CPNE-TI) tout en essayant de favoriser les transports publics au maximum.

Une collaboration avec la direction de l'école technique nous paraît indispensable pour que la solution apportée réponde aux contraintes des apprenant.e.s. Pour ne pas avoir une rentrée scolaire 2022-2023 chaotique, nous espérons que le Conseil communal pourra nous communiquer la solution trouvée avant celle-ci.

Les étudiants et les apprentis de ce site ont bien joué le jeu lors de la mise en place du plan de stationnement. Les places de parc ont été libérées. Ainsi les jeunes ont trouvé d'autres alternatives à la voiture pour venir aux cours. N'ayant pas trouvé encore d'autre alternative pour ce postulat, le Conseil communal vous propose le maintien de celui-ci.

4.9. Du 31.03.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe POP par M. Michaël Berly : Prise de contact avec l'exécutif chaux-de-fonnier pour comprendre les améliorations effectuées dans leur règlement de stationnement

Nous demandons au Conseil communal de prendre contact avec l'exécutif de la Chaux-de-Fonds afin de comprendre les améliorations que notre voisin est en train de réaliser sur son plan de stationnement. Puis d'analyser si ces optimisations peuvent être mises en application dans notre ville.

Le Conseil communal de la Chaux-de-Fonds n'ayant pas encore finalisé les changements qu'il allait peut-être apporter dans sa politique de stationnement et n'ayant pas une vision globale le Conseil communal vous propose le maintien de ce postulat.

4.10. Du 29.09.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la réglementation sur l'assainissement des eaux (22-4103), du groupe PLR par M. Gaëtan Dubois : Etude de l'impact de la nouvelle réglementation sur l'assainissement des eaux sur l'attractivité résidentielle, les propriétaires et les entreprises

Nous demandons au Conseil communal d'établir un rapport sur l'impact de la nouvelle réglementation sur l'assainissement des eaux sur l'attractivité résidentielle, les propriétaires et les entreprises.

Le Conseil communal constate qu'il n'y a pas assez de recul entre la mise en place du nouveau règlement le 1^{er} janvier 2023 et la date d'aujourd'hui. Afin de répondre à cette question, un questionnaire dont la forme reste à définir sera envoyé aux entreprises afin de connaître leur satisfaction sur l'introduction de ce nouveau tarif. Il sera difficile de comparer ce tarif à d'autres étant donné que La Ville du Locle est précurseur en la matière dans le Canton de Neuchâtel.

Le Conseil propose de ne pas classer ce postulat étant donné que nous n'avons pas le recul indispensable afin d'obtenir des résultats probants.

Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir accepter les différentes propositions contenues dans le présent rapport en votant l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
C. Dupraz	P. Martinelli

ARRETE

concernant le classement et le maintien de motions et postulats

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 mars 2023,

Arrête :

Article premier.- Les motions et postulats suivants sont classés :

1. Motions

- 1.1. Du 04.09.2013, de M. Michel Sandoz et consorts (Les Verts) : Pour rendre la place du Marché et les rues qui la prolongent d'ouest en est, plus attractives et moins dangereuses
- 1.2. Du 01.10.2015 : 15-902 de M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Traversée du Locle
- 1.3. Du 27.01.2016 : 16-901 de M. Gérard Santschi et consorts (PS) : Amélioration piétonnière à la Combe-Sandoz
- 1.4. Du 17.05.2017 : 17-903 de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (Les Verts): Un guide pour le patrimoine loclois
- 1.5. Du 22.06.2018 : 17-904 de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS) : Le Locle, bientôt ville partenaire du « réseau des villes-amies des aînés » ?
- 1.6. Du 15.11.2018 : 18-902 interpartis de M. Jean-Marie Rotzer et consorts (POP), MM. Romain Vermot et Valentin Perez (Les Verts) : diminuer la pollution engendrée par les matières plastiques
- 1.7. Du 30.01.2019 : 19-901 – Motion de M. Michel Zurbuchen et consorts (PLR-VL) : Utilisons le bois de nos forêts
- 1.8. Du 13.11.2019 : 19-902 De M. Gérard Santschi et consorts (PS) : Cabane pour grillade
- 1.9. Du 27.05.2020 : 20-901 De MM. Leonello Zaquini et Michaël Berly (POP) : Amélioration des méthodes de travail des commissions
- 1.10. Du 25.05.2022 : 22-903 De Mme Céline Dupraz et consorts (POP) : Pour un statut moins précaire des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires.
- 1.11. Du 26.10.2022 : 22-904 De M. Gaëtan Dubois (PLR) : Favoriser un trafic pendulaire en transport public et en mobilité douce

2. Postulats

- 2.1. Du 03.03.2009 lors de la séance commune des Conseils généraux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, déposé dans le cadre de la présentation du contrat d'agglomération du Réseau des 3 villes, du groupe PopVertsSol de Neuchâtel, ainsi que des groupes des Verts et du POP de La Chaux-de-Fonds et du Locle : Mesures concernant la formation

- 2.2. Du 25.01.2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PLR-VL par M. Anthony Von Allmen et consorts : Pour plus de lisibilité dans la fréquentation de nos musées
- 2.3. Du 25.01.2018, déposé le 06.12.2017 dans le cadre de l'examen du budget 2018, Postulat du groupe PLR-VL par Mme Ruth Heiniger et consorts : Un rassemblement des deux bibliothèques communales pour plus d'efficacité ?
- 2.4. Du 13.11.2019, déposé dans le cadre de la discussion du rapport 19-4604 à l'appui d'une demande de crédit d'exploitation de Fr. 168'000.- pour l'ouverture d'une nouvelle desserte en transports publics en Ville du Locle pour une durée de trois ans., postulat du POP par M. Lobsang Blanchard : Ligne de bus du secteur des Saignoles
- 2.5. Du 29.01.2020, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2020, du groupe PLR-VL par M. Michel Rosselet et consorts : Demande d'aide au canton pour assumer les charges de nos musées ?
- 2.6. Du 20.02.2020, déposé dans le cadre du rapport de commission intercommunale occasionnelle chargée d'élaborer une convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets aux conseils généraux portant demande de ratification de la convention de fusion entre les communes des Brenets et du Locle, du groupe PLR-VL par M. Gaëtan Dubois et consorts : Pour l'allongement de la ligne NoctamRUN jusqu'aux Brenets

Art. 2.- Le Conseil communal dispose d'un délai supplémentaire de deux ans pour apporter réponse aux motions et postulats suivants :

3. Motions

- 3.1. Du 20.10.2010, de Mme Isabelle Peruccio Sandoz et consorts (VERTS) : Promouvoir les déplacements à pied
- 3.2. Du 08.02.2011, de M. Leonello Zuquini et consorts (POP) : Installation d'une caméra et d'une connexion au réseau Internet pour la transmission en direct des séances du Conseil général
- 3.3. Du 29.05.2013, de M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Pour un développement durable et intelligent des futurs quartiers
- 3.4. Du 23.02.2017 : 17-901 de Mme Dominique Andermatt-Gindrat et consorts (PS) : Mise sur pied d'une commission de la santé intercommunale au niveau du district
- 3.5. Du 16.06.2017 : 17-904 de Mme Corine Bolay Mercier et consorts (PS): Personnes en situation de handicap mal barrées au Locle
- 3.6. Du 13.11.2019 : 19-903 De M. Gaëtan Dubois et M. Alain Krebs (PLR-VL) : Pour une zone 20 km/h sur le tronçon routier devant la gare du Locle
- 3.7. Du 27.05.2020 : 20-904 De MM. Lobsang Blanchard et Jean-Marie Rotzer, POP : Redonner vie au marché
- 3.8. Du 24.02.2021 : 21-901 De Mme Céline Dupraz et consorts (POP) : Proposition d'une prime de domiciliation pour le personnel communal
- 3.9. Du 24.02.2021 : 21-902 De M. Anthony Von Allmen et consorts (PLR) : Attractivité de la Commune du Locle
- 3.10. Du 28.04.2021 : 21-903 De M. Vivian Bologna et consorts (POP) : Pour le développement de l'offre extrascolaire en faveur de la Jeunesse des Brenets

- 3.11. Du 28.04.2021 : 21-904 De Mme Priscille Hoesli et consorts (Les Verts) : Petite route de campagne ou rallye de Corse ?
- 3.12. Du 28.04.2021 : 21-905 De M. Stéphane Reichen et consorts (PS) : Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique !
- 3.13. Du 31.03.2022 : 22-901 De Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts) : Il est grand temps pour les vélos
- 3.14. Du 25.05.2022 : 22-902 De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Arborons les armoiries de notre commune fusionnée dans notre salle du Conseil général
- 3.15. Du 22.02.2023 : 23-901 intercommunale des groupes PLR du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de M. Gaëtan Dubois et Mmes Corinne Schaffner, Evelyne Von Allmen, MM. Alain Krebs, Anthony Von Allmen, Nicolas Aubert, François Chopard, François Schaffner, Gérard Pulfer, Jean-Philippe Jequier, Michel Rosselet, Michel Zurbuchen, Philippe Zbinden, Pierre Surdez, Peter Spahr, Valentin Von Allmen (PLR) : Médecins scolaires : Opportunités aux services de la santé de La Chaux-de-Fonds et du Locle

4. Postulats

- 4.1. Du 03.03.2009 lors de la séance commune des Conseils généraux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, déposé dans le cadre de la présentation du contrat d'agglomération du Réseau des 3 villes, des groupes socialistes des 3 villes : Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du "prendre avec"
- 4.2. Du 03.10.2013, déposé dans le cadre de la discussion du rapport concernant une vente de terrain à la rue de France, postulat du groupe POP par M. Jean-Marie Rotzer : Pour une arborisation du côté nord de la rue de France
- 4.3. Du 10.12.2013, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2014, postulat du groupe PLR par M. Claude Dubois : Pour une redistribution des impôts des personnes physiques sur la base de la redistribution des personnes morales
- 4.4. Du 10.12.2014, déposé dans le cadre de la discussion du budget 2015, Postulat du PLR par M. Michel Zurbuchen : Malpierres supérieures et la suite...
- 4.5. Du 28.03.2018, déposé dans le cadre de la discussion du rapport 18-4603 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 162'000.- pour la mise aux normes du restaurant de la piscine-patinoire, postulat du PS par M. Gérard Santschi : Rénovation des WC du restaurant de la piscine-patinoire
- 4.6. Du 12.12.2018, déposé dans le cadre de l'examen du budget 2019, du groupe PLR-VL par M. Anthony Von Allmen et consorts : Chiffrons les prestations sociales communales
- 4.7. Du 23.06.2021, déposé dans le cadre de l'examen des comptes 2020, interpartis (PS par Mme Corine Bolay Mercier, Les Verts par M. Romain Vermot, POP par M. Jean-Marie Rotzer) : Quelle place pour les femmes dans les activités sportives ?
- 4.8. Du 31.03.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe PS par M. Stéphane Reichen : Prise en compte du problème lié au parcage des apprenti.e.s et étudiant.e.s de l'Ecole Technique du Locle (CPNE-TI)

- 4.9. Du 31.03.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), du groupe POP par M. Michaël Berly : Prise de contact avec l'exécutif chaux-de-fonnier pour comprendre les améliorations effectuées dans leur règlement de stationnement
- 4.10. Du 29.09.2022, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la réglementation sur l'assainissement des eaux (22-4103), du groupe PLR par M. Gaëtan Dubois : Etude de l'impact de la nouvelle réglementation sur l'assainissement des eaux sur l'attractivité résidentielle, les propriétaires et les entreprises

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer